



Le 22 août 2013

Mesdames et Messieurs les Membres
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : DL/MHM – 804/2013

Objet :

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 24 JUIN 2013 A 18 H 00 A LA MAIRIE

PRESENTS : M. Guy POULOU, Maire, M. LOLOM, Mme DUBARBIER, M. BERLAN, Mme DOSPITAL, M. LALANNE, Mme WATIER DE CAUPENNE, M. HIRIART, Mme IDIARTEGARAY PUYOU, M. URBISTONDOY, Mme ANCIZAR, M. IBARLOZA, Mme CAPDEVILLE, MM. COSTE, ANIDO, Mmes HARDOY, ORIVE, M. ERRANDONEA, Mme UGARTEMENDIA, M. GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mmes DUGUET, TAPIA, M. POULOU.

PROCURATIONS : M. MACHENAUD à M. LOLOM, Mme MINTEGUI à Mme DOSPITAL, M. GOUAILLARDET à M. BERLAN.

EXCUSEE : Mme GLOAGUEN.

Monsieur Jean-Jacques GOUAILLARDET a précisé sur le pouvoir qu'il ne prendrait pas part au vote pour la question de l'approbation du PLU (question IV Services Techniques).

Convocation du 17 juin 2013.

Sous la présidence de Monsieur Guy POULOU, Maire.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Approbation du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2013
- 2/ Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 3/ Occupation du Domaine Public Communal quartier Marinela pour l'installation d'un distributeur automatique de billets
- 4/ Représentativité des Communes au sein du Conseil Communautaire de l'Agglomération Sud Pays Basque

II/ Affaires Financières

- 1/ Bourses d'enseignement supérieur
- 2/ Bourses d'enseignement supérieur (Programme Erasmus)
- 3/ Fonds de Solidarité Logement
- 4/ Fonds Départemental d'Aide et de Prévention pour l'Accès et le Maintien à une Fourniture d'Energie
- 5/ Organisation de la manifestation « Merlu d'Avril 2013 » : Convention de partenariat
- 6/ Association Places Fortes en Pyrénées Occidentales
- 7/ Subventions aux associations : Année 2013
- 8/ Ecole Saint Michel : Participation aux frais de fonctionnement 2012/2013
- 9/ Application de la TLPE sur le territoire communal
- 10/ Admission en non valeurs
- 11/ Convention de remboursement de travaux relatifs à la défense extérieure contre l'incendie

III/ Personnel Communal

- 1/ Création d'un emploi d'attaché territorial
- 2/ Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe

IV/ Services Techniques

- 1/ Approbation du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

V/ Questions Diverses.

Monsieur Pierre BERLAN est nommé secrétaire de séance.

I/ Affaires Générales

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013

Le Conseil Municipal adopte le Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2013.

2) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

- Une convention de mise à disposition précaire et à titre gratuit de parcelles de terrain sises à Socoa avec le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SAINT JEAN DE LUZ – CIBOURE pour l'année 2013, en date du 14 mars 2013 ;
- Une convention d'occupation d'un emplacement situé sur la partie haute de la plage de Socoa/Untxin en vue de l'implantation d'un camion-snack ambulant avec Mme Cécile BOUDEAU pour la période du 1^{er} juin 2013 au 30 septembre 2014, en date du 2 avril 2013 ;
- Une convention de mise à disposition d'un mobil home à titre gratuit avec M. Franck SCHINDOWSKY pour la période du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2014, en date du 10 avril 2013 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit de la Benoîterie avec l'OFFICE DE TOURISME de CIBOURE pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, en date du 10 avril 2013 ;
- L'avenant n° 2 au Contrat de Travail du 8 décembre 2010 recrutant le Docteur Giulia REVELLO-LAMI pour assumer les fonctions de pédopsychiatre auprès des enfants gardiennés à la crèche, prolongeant ledit contrat du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, en date du 11 janvier 2013 ;
- Une convention pour un accueil d'enfants de CIBOURE au Jardin d'Enfants KIMUA d'URRUGNE pour l'année scolaire 2012-2013, en date du 19 avril 2013 ;
- Une convention de partenariat avec la LIGUE CONTRE LE CANCER dans le cadre de sa mission « Information-Prévention-Dépistage », en date du 23 avril 2013 ;
- Une convention de mise à disposition de locaux dans l'enceinte de la propriété des Récollets avec le Comité Interdépartemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CIDPMEM) Pyrénées Atlantiques / Landes pour la période du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2014, en date du 22 mai 2013 ;

- Une convention de mise à disposition à titre gratuit du local collectif résidentiel situé dans la résidence Pilota Plaza avec l'Association CIBOURE PORCELAINES pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014, en date du 26 avril 2013 ;
- Une convention d'attribution d'une participation financière pour l'année 2013 avec l'ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE, en date du 11 juin 2013.

3) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL QUARTIER MARINELA POUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la convention d'occupation du Domaine Public Communal passée avec le CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE pour l'installation d'un Distributeur Automatique de Billets au quartier Marinela est arrivée à expiration.

Il est proposé de renouveler cette convention d'occupation pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2013.

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de reconduire cette occupation du Domaine Public Communal pour une nouvelle durée de trois ans ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Madame DUGUET *demande si d'autres banques ont été sollicitées pour ce distributeur.*

Monsieur le Maire répond que d'autres banques ont été sollicitées lorsque la première convention a été signée. Seules deux banques avaient répondu. On a simplement renouvelé la convention.

Madame DUGUET :

« Oui mais chaque convention a un terme. Donc ce n'est pas forcément un renouvellement, c'est une nouvelle convention en fait. »

Monsieur le Maire indique si elle souhaite que l'on fasse un appel à concurrence pour celle ce Socoa, on le fera.

Madame DUGUET répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire précise que les habitants du quartier apprécient beaucoup la présence du distributeur de billets.

Madame DUGUET :

« Comme il s'agit d'une convention à titre gratuit c'est pour cela que je posais la question. »

4) REPRESENTATIVITE DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Arrivée de Madame ORIVE.

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2010-1563 dite de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 et l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sont venus modifier les règles de répartition de sièges des conseils communautaires :

- le nombre de sièges à pourvoir est fixé par un tableau arrêté par le législateur et varie en fonction de la taille démographique de l'EPCI à fiscalité propre auquel s'ajoutent des sièges de droit pour les communes en dessous d'un seuil lié au principe de proportionnalité.

Pour l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE, le nombre de sièges s'établit à 43.

- pour les communautés de communes et d'agglomération, la possibilité d'accord libre est maintenue pour fixer et répartir le nombre de sièges de délégués communautaires.

Pour ce faire :

- une majorité qualifiée de délibérations doit être obtenue (majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population) ;
- la répartition des sièges doit tenir compte des populations des communes ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut avoir plus de la moitié des sièges du conseil.

Pour tenir compte de la spécificité des intercommunalités regroupant un nombre très important de communes, un accord majoritaire peut également prévoir que les communes se répartissent un volant de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre de sièges du tableau et des sièges de droit.

Ce calcul porterait le conseil communautaire à 47 membres (43 + 10 %) soit 4 sièges supplémentaires à répartir.

La loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés d'agglomération est venue encore modifier cette dernière condition pour l'adapter à certaines situations locales (intercommunalités comptant dans certains cas plus de 100 communes).

En cas d'accord majoritaire, un volant supplémentaire correspondant à 25 % des sièges pourrait être créé (43 + 25 %) soit 53 sièges à répartir.

A défaut d'accord entre les communes membres, le nouvel article L.5211-6-1 du CGCT fixe le nombre de sièges, fonction de la population municipale de la communauté à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

Autres dispositions

Nombre de Vice-Présidents

L'article L.5211-10 du CGCT modifié par la loi du 16 décembre 2010 puis celle du 31 décembre 2012 prévoit désormais que : « le nombre de vice-présidents ne pourra pas dépasser 20 % de l'effectif total du conseil dans la limite de 15 au maximum ».

Cependant, le Conseil Communautaire pourra décider, à la majorité des deux tiers de ses membres (25 membres minimum), de fixer un nombre de vice-présidents supérieur « sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ».

Composition du conseil	Nombre de Vice-Présidents 20 %	Nombre de Vice-Présidents par dérogation 30 %
Conseil de 43 membres	8	12
Conseil de 47 membres	9	14
Conseil de 53 membres	10	15

Délégués suppléants

La loi RCT du 16 décembre 2010 fait disparaître les délégués suppléants.

Commissions de travail

Les élus des conseils municipaux pourraient désormais participer aux commissions thématiques de travail de l'EPCI.

Cette participation serait régie par le règlement intérieur de la collectivité.

Entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions

L'article L.5111-3 du CGCT, non modifié par la loi, dispose que « *Lorsqu'un EPCI à fiscalité propre se transforme en un autre EPCI à fiscalité propre, cette transformation n'entraîne pas l'application des règles relatives à la création d'une nouvelle personne morale* ».

Corrélativement, l'article L.5211-41 prévoit que, en cas de transformation « *les délégués des communes à l'organe délibérant de l'ancien établissement conservent leur mandat, pour la durée de celui-ci restant à courir, à l'organe délibérant du nouvel établissement* ».

Le conseil communautaire est maintenu dans sa composition (effectif total et répartition) jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux.

Par délibération en date du 28 mars 2013, le Conseil Communautaire :

- **a fixé le nombre de sièges au futur conseil communautaire à 43 membres ;**
- **a réparti les sièges conformément au tableau suivant :**

Seuil démographique	Commune/Heria	Ancienne Population	Nouvelle population municipale (sans double compte)	Ancien Nb sièges	Proposition Nouveau Nb sièges	Variation
0 à 2 500 habitants	AINHOA	611	683	2	2	0
	BIRIATOU	850	1 087	2	2	0
	GUETHARY	1 296	1 349	2	2	0
	AHETZE	1 345	1 809	2	2	0
	ARBONNE	1 416	2 034	2	2	0
2 501 à 5 000 habitants	SARE	2 204	2 508	2	3	+ 1
	ASCAIN	3 184	4 001	3	3	0
5 001 à 7 500 habitants	ST PEE / NIVELLE	4 882	5 707	4	4	0
	CIBOURE	6 447	6 824	4	4	0
7 501 à 10 000 habitants	URRUGNE	7 171	8 673	4	5	+ 1
plus 10 000 habitants	ST JEAN DE LUZ	13 632	12 969	5	7	+ 2
	HENDAYE	12 966	15 370	5	7	+ 2
	Total	56 004	63 014	37	43	+ 6

- **a fixé le nombre de vice-présidents à 12 ;**
- **a chargé Monsieur le Président de notifier cette délibération à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération communes afin de les inviter à se prononcer ;**
- **a autorisé Monsieur le Président à instruire l'ensemble des procédures nécessaires à cette procédure.**

Considérant l'invitation du Président de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE à nous prononcer sur ces modifications relatives à la représentativité des communes au sein du Conseil Communautaire,

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération adoptée par le Conseil Communautaire de l'Agglomération Sud Pays Basque le 28 mars 2013 fixant la nouvelle composition du Conseil Communautaire.

ADOPTE

Contre : M. GOURAUD, Mmes BAZERQUE, DUGUET, TAPIA.

Abstention : M. Michel POULOU.

Commentaires :

Madame DUGUET :

« Juste une petite question avant d'étayer notre position. Si les délégués suppléants disparaissent, est-ce qu'il y a des personnes autour de la table qui sont suppléantes et qui travaillent déjà au sein de la Communauté de Communes, et comment ça se passe pour eux alors ? »

Monsieur le Maire répond qu'il y en a mais que cela disparaîtra après les élections de mars 2014. Jusque là nous gardons le statu quo.

Madame DUGUET :

« Je pensais que c'était immédiat. »

Pour Monsieur le Maire, la différence qui lui semble importante c'est que, maintenant, les conseillers municipaux pourront participer aux commissions thématiques ou groupes de travail, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Madame DUGUET :

« C'est pour l'année prochaine alors, lors du renouvellement ? »

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, mais précise qu'il faut voter maintenant pour que cela soit applicable après mars 2014.

Madame DUGUET :

« Donc, la Communauté de Communes pour nous a toujours vécu de manière totalement anti-démocratique puisqu'une partie de la population n'est pas représentée, notamment celle de CIBOURE. Donc nous ne pouvons que pas approuver du tout cette délibération. Nous voterons contre, bien sûr.

Une petite remarque cependant : 12 vice-présidents, donc 12 communes bien sûr. Moi j'aurais préféré 13, pour que cela soit un chiffre impair. S'il y a une délibération, on peut partager, tandis que là, je ne sais pas si la voix du président est prépondérante, en cas d'égalité c'est gênant. C'est une remarque à part, totalement technique. »

Monsieur le Maire précise, s'il peut faire part de son expérience en bureau communautaire, sauf exception, que toutes les délibérations sont prises à l'unanimité parce qu'il y eu auparavant concertation. Le cas de vote serré ne s'est jamais produit.

Monsieur le Maire indique que cette délibération a été adoptée dans toutes les communes sauf HENDAYE, car HENDAYE revendiquait un siège de plus que SAINT JEAN DE LUZ.

II/ Affaires Financières

1) BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Rapporteur : Mme DUBARBIER

Monsieur le Maire propose, pour l'année universitaire 2012/2013, de verser une participation de 10% du montant des bourses d'enseignement supérieur accordées par le Conseil Général aux étudiants de Ciboure, avec un minimum de 65 €.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 13 juin 2013, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une participation de 10% du montant des bourses d'enseignement supérieur attribuées par le Conseil Général aux étudiants de Ciboure, avec un minimum de 65 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (PROGRAMME ERASMUS)

Rapporteur : Madame DUBARBIER

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du programme ERASMUS (échange d'étudiants au niveau européen), les Conseils Régionaux et Généraux attribuent à certains étudiants une bourse spécifique.

Monsieur le Maire propose de verser pour l'année universitaire 2012/2013 une participation de 10% du montant des bourses accordées par les Conseils Régionaux et Généraux aux étudiants de CIBOURE.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 13 juin 2013, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une participation de 10% du montant des bourses attribuées par les Conseils Régionaux et Généraux aux étudiants de Ciboure, pour l'année universitaire 2012/2013.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Rapporteur : Madame WATIER DE CAUPENNE

Arrivée de Monsieur MINTEGUI.

Monsieur le Maire indique que par délibération du 2 août 1991, la Commune de Ciboure a décidé de participer au Fonds de Solidarité Logement.

La participation communale a été reconduite chaque année. Pour l'année 2013, la contribution s'élève à 2 972,73 €.

Monsieur le Maire propose de régler la participation au titre de l'année 2013, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2013 à l'article 6 281.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 13 juin 2013, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de régler une participation de 2 972,73 € au titre de l'année 2013 au Fonds de Solidarité Logement, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2013 à l'article 6 281.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaire :

Madame WATIER DE CAUPENNE précise que le Fonds de Solidarité Logement a concerné en 2012 65 familles pour un montant de 23 008,46 € et en 2011 51 familles pour 20 944,09 €. Il y a une accentuation de ces aides et une augmentation considérable. La participation est minime par rapport à ce que cela rapporte aux Cibouriens.

4) FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE ET DE PREVENTION POUR L'ACCES ET LE MAINTIEN A UNE FOURNITURE D'ENERGIE

Rapporteur : Madame WATIER DE CAUPENNE

Monsieur le Maire indique que par délibération du 24 mars 1994, la Commune de Ciboure a décidé de participer au Fonds Départemental d'Aide et de Prévention pour l'Accès et le Maintien à une Fourniture d'Energie.

La participation communale a été reconduite chaque année. Pour l'année 2013, la contribution s'élève à 2 581,50 €.

Monsieur le Maire propose de régler la participation au titre de l'année 2013, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2013 à l'article 6 281.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 13 juin 2013, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de régler une participation de 2 581,50 € au titre de l'année 2013 au Fonds Départemental d'Aide et de Prévention pour l'Accès et le Maintien à une Fourniture d'Energie, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2013 à l'article 6 281.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Madame WATIER DE CAUPENNE précise que 39 familles ont été aidées en 2011 pour un montant de 11 566,37 €, et qu'en 2012 46 familles ont été aidées pour un montant de 19 746,17 €. On note ici également une belle augmentation dans le nombre de familles aidées.

**5) ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « MERLU D'AVRIL 2013 » :
CONVENTION DE PARTENARIAT**

Rapporteur : Madame DOSPITAL

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du développement économique du territoire intercommunal, l'agro-culinaire et plus particulièrement la filière pêche a été retenue comme essentielle pour favoriser la croissance de l'économie locale.

Il a donc été proposé de mettre en avant un produit phare de la gastronomie basque : le merlu de ligne débarqué sous la criée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure par le biais d'un événement festif : « le Merlu d'avril : de la ligne à l'assiette ».

Une convention ayant pour objet de préciser les modalités d'organisation de la manifestation ainsi que la prise en charge des dépenses entre l'Agglomération Sud Pays Basque, les Communes de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure, le Comité Interdépartemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, l'Organisation de Producteurs CAPSUD doit maintenant être conclue.

Cette dépense est estimée à 1 426,21 € pour la Commune de Ciboure et elle sera imputée à l'article 657351 fonction 024.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 13 juin 2013, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat telle que présentée ci-dessus et la participation de la Commune estimée à 1 426,21 €.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

Madame DUGUET :

« Le budget global de cette opération, il faut le savoir quand même, c'est 28 524,23 €. Le Fonds Européen pour la Pêche participe à hauteur de 22 819,38 €. Effectivement, c'est pour le soutien à la filière pêche que nous nous motivons ce soir à hauteur de 1 426,21 €, mais je suis inquiète parce que cette manifestation va se renouveler je l'espère dans le temps, et j'espère qu'elle associera aussi un peu plus précisément les marins-pêcheurs, ce qui a été malheureusement oublié cette année. Le problème c'est que l'année

prochaine, il n'y aura plus le FEP non plus, puisque le FEP arrive à échéance. C'est la dernière année où l'on pourra bénéficier de cette aide. »

Monsieur le Maire pense qu'elle sera maintenue.

Madame DOSPITAL précise que le 1^{er} août aura lieu une réunion à ce sujet à la Communauté des Communes.

Madame DUGUET :

« Mais comme on n'y est pas... »

Monsieur le Maire indique que les pêcheurs ont été associés à travers CAPSUD et à travers le Comité Local des Pêches.

Madame DUGUET :

« Cela n'a pas suivi apparemment. »

Pour Monsieur le Maire, il n'y a pas tellement de pêcheurs de merlus à SAINT JEAN DE LUZ – CIBOURE.

Monsieur ANIDO précise qu'Anne-Marie VERGEZ n'a pas été invitée (il faut regarder THALASSA).

Monsieur le Maire rappelle que les deux organisations importantes du port, le Comité Local des Pêches et la vente à travers CAPSUD ont été bien représentées et ont même été parties prenantes.

6) ASSOCIATION PLACES FORTES EN PYRENEES OCCIDENTALES

Rapporteur : Monsieur LALANNE

L'association «Places Fortes en Pyrénées Occidentales» a décidé, à l'unanimité, d'approuver le budget 2013 et de faire appel aux adhérents pour faire face au besoin de financement supplémentaire constaté dans ledit budget.

Le besoin de financement supplémentaire à la charge des collectivités est de 3 220,00 €, la participation demandée à Ciboure s'élève à 737,89 €.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 13 juin 2013, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la participation demandée de 737,89 €, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2013 à l'article 6 281.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur LALANNE précise que la prochaine réunion de travail « Places Fortes » se tiendra à CIBOURE le 28 juin en fin de matinée.

Monsieur le Maire indique que les personnes qui sont intéressées sont invitées avec plaisir.

7) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : ANNEE 2013

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Mairie a été destinataire de demandes de subvention émanant de diverses associations pour l'année 2013.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

Imputation	Nom de l'Association	Objet de la demande	Montant
6574/211	LES GALERIENS	Gestion du foyer socio éducatif au sein du lycée maritime de Ciboure	500 €
6574/211	KASKAROTENEA	Gestion de l'ikastola, établissement reconnu par Seaska	1 375 €

Pour pouvoir mandater les sommes attribuées ci-dessus, Monsieur le Maire propose l'adoption de la décision modificative suivante sur le budget principal :

Section de fonctionnement : (DM n ° 1)

<i>Section de fonctionnement : Dépenses</i>			
<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
6574	211	Sub.Fonct.ass.aut.org.Dr.privé	1 875
658	O20	Charges diverses de la gestion courante	-1 875

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 13 juin 2013, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le versement des subventions tel qu'explicité ci-dessus,
- **APPROUVE** la décision modificative telle qu'explicitée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Madame TAPIA :

« En ce qui concerne Kaskarotenea, je voudrais un peu critiquer la forme de la délibération parce que de la façon dont c'est présenté, il semble que c'est une simple association alors qu'il s'agit d'une école maternelle. Il me semble que la délibération aurait dû prendre la forme de celle de l'école Saint Michel, puisque l'école Saint Michel et l'Ikastola Kaskarotenea ont exactement le même statut. Ce sont deux écoles privées

sous contrat avec l'Education Nationale. Donc je ne vois pas pourquoi il y a cette différenciation dans la présentation de la délibération.

Ensuite, en ce qui concerne la somme de 1 375 €, je trouve cette somme ridicule. Il me semble qu'on n'ouvre pas une école maternelle tous les ans dans un village, donc c'est un peu aussi un fait exceptionnel. Donc il me semble qu'à fait exceptionnel, aide exceptionnelle. Vous savez Monsieur le Maire combien coûte le mobilier d'une école maternelle, combien coûte le matériel pédagogique, à combien revient une aide maternelle. Certes, ils sont peu, mais l'école va aller en se développant et il me semble que 1 375 € ne représente absolument rien. Quand on regarde que la dernière fois pour le Rallye des Gazelles il y a eu une somme de 7 500 € attribuée, je n'ai absolument rien contre les Gazelles, mais, s'agissant d'une école maternelle, cela mériterait quand même une somme plus conséquente.

Ce que je propose, Monsieur le Maire, ça serait donc de revoir cette délibération, la présenter différemment au prochain Conseil Municipal, et ensuite revoir cette somme. Je pense qu'ici autour de cette table personne ne serait contre le fait de revoir cette somme. C'est quelque chose d'exceptionnel, c'est une ouverture, il y a des frais exceptionnels à ce moments-là, et je pense qu'un petit soutien supplémentaire ne ferait pas de mal à l'ikastola ».

Monsieur le Maire précise qu'il y a cinq élèves de CIBOURE et que cette ikastola s'est un peu implantée pourrait on dire « de force ».

Madame TAPIA :

« Elle a eu toutes les autorisations que vous avez bien voulu lui donner. Si elle est, c'est qu'elle a votre autorisation. Donc elle ne s'est pas implantée de force. Je trouve que c'est un terme exagéré, Monsieur le Maire. Si elle est là c'est parce que vous avez bien voulu qu'elle soit là. »

Monsieur le Maire lui propose de demander à M. Hur GOROSTIAGA et à M. INDO comment se sont passées les négociations. Il donne ensuite la parole à Madame DUBARBIER.

Madame DUBARBIER indique que, concernant la forme de la présentation, jusqu'à cette année, la subvention accordée à l'école Saint Michel était présentée comme toutes les subventions. Il y a une clause particulière qui fait que, au-delà de 23 000 € (évidemment en fonction du nombre d'enfant nous arrivons à ce montant), la présentation doit être différente et la convention doit être votée en Conseil Municipal. C'est pour cela que la forme est différente.

Comme l'a dit Monsieur le Maire, c'est fonction du nombre d'élèves et de beaucoup d'éléments.

Madame TAPIA :

« Vous pouvez peut-être me donner un élément supplémentaire. Comment est calculée la somme de 32 500 € pour l'école Saint Michel. »

Madame DUBARBIER répond que cela sera l'objet de la prochaine délibération. En définitive, à Saint Michel, il y a 60 Cibouriens, à l'Ikastola 5. C'est normal que le montant ne soit pas tout-à-fait le même.

Madame TAPIA :

« Donc la somme de 32 500 € divisée par 60, il me semble que cela ne donne pas la même chose. »

Madame DUBARBIER répond que le montant n'est pas le même pour les enfants d'écoles maternelles et d'écoles primaires. L'école Saint Michel comprend des maternelles et primaires. Donc le ratio sera un certain chiffre pour les maternelles et un autre chiffre pour les primaires.

Madame TAPIA :

« Donc vous avez respecté exactement le même montant pour l'ikastola ? »

Madame DUBARBIER répond par l'affirmative.

Madame DUGUET :

« Je ne crois pas. »

Madame DUBARBIER répond de faire le calcul.

Madame TAPIA demande d'en avoir tous les détails mercredi.

Madame DUBARBIER répond par l'affirmative.

Madame DUGUET :

« En Commission des Finances, on nous a indiqué une somme de 715,82 € par enfant au niveau de l'école. »

Madame DUBARBIER précise que dans cette somme, tout est compris, avec les activités voile, piscine... On n'envoie pas les maternelles de l'ikastola à la voile, ni à la piscine, il n'y a pas de voyage de fin d'année. Il y a plein de choses qui n'entrent pas en ligne de compte.

Madame TAPIA :

« Oui mais pour la maternelle, vous avez dit que le montant n'était pas le même, donc pour l'école Saint Michel vous avez compté aussi... »

Madame DUBARBIER indique que là il y a un budget global. L'activité voile, par exemple, sera sur un nombre x d'enfants qui est ceux des primaires et qui se rajoutera au forfait communal.

Madame TAPIA :

« Oui mais pour les enfants de maternelle, vous avez fait un forfait par enfant. Vous savez de combien il est le forfait pour l'école Saint Michel. »

Madame DUBARBIER donnera le forfait toute à l'heure.

Madame BAZERQUE :

« Concernant Les Galériens, est-ce que c'est sur un projet précis, quelque chose d'exceptionnel, ou bien est-ce que c'est une subvention de fonctionnement. »

Monsieur ANIDO précise que cette subvention permet aux internes d'aller au cinéma ou de faire une petite sortie. Ces internes restent toute la semaine enfermés, cela leur permet de sortir hors de l'école avec la surveillance des professeurs. Cela ne sert qu'à cela. Les internes participent eux-mêmes en faisant une exposition du Lycée Maritime en vendant des épissures. Ils peuvent faire des petits voyages (Pasajes). Cette subvention ne concerne que les internes.

Madame TAPIA :

« On pourrait poser la même question : combien t y-a-t-il d'enfants Cibouriens concernés par ce foyer. Si vous voulez être vraiment tatillons... Il y en a très peu. »

Monsieur le Maire indique qu'il ne sait pas combien il y a de Cibouriens à l'Ikastola de SAINT JEAN DE LUZ que nous subventionnons également.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Madame TAPIA :

« Vous pouvez distinguer les deux votes, Monsieur le Maire ? Vous ne voulez pas revoir la délibération concernant l'ikastola ? »

Monsieur le Maire répond que cela sera revu dans une Commission ultérieure.

Madame TAPIA :

« Pour l'année scolaire suivante alors ? »

Monsieur le Maire répond par l'affirmative s'ils sont encore à CIBOURE, parce que la convention d'occupation se terminera en juillet 2014. Il y a encore un an. On pourra en reparler.

8) ECOLE SAINT MICHEL – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2012 / 2013

Rapporteur : Madame DUBARBIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune participe pour chaque année scolaire aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Michel, sous contrat d'association et gérée par l'Association d'Education Populaire.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 32 500 € pour participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Michel et de l'habiliter à signer la convention correspondante.

Comme indiqué dans la convention, les avantages consentis par la Commune ne sont pas proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes primaires et maternelles publiques.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 13 juin 2013, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le versement de la subvention tel qu'explicité ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une nouvelle convention qui modifie un petit peu les répartitions. Mais le montant total a déjà été voté.

9) APPLICATION DE LA TLPE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, codifiée aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a réformé le régime des taxes communales de publicité et a instauré une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Cette Taxe se substitue de plein droit à la TSA (Taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses) et la TSE (Taxe sur les emplacements publicitaires fixes) que la Ville appliquait jusqu'alors aux seuls dispositifs publicitaires.

La TLPE concerne les trois dispositifs suivants :

- **Les dispositifs publicitaires** : tout support susceptible de contenir une publicité.
- **Les enseignes** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'exerce.
- **Les pré-enseignes** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

La TLPE est assise sur la superficie « utile », délimitée par les points de l'inscription, forme ou image, hors encadrement du support. La tarification distingue les supports numériques et non numériques.

La taxe est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, qui doivent être déclarés par le redevable avant le 1^{er} mars. Une taxation *pro rata temporis* est prévue pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition. La circulaire fixe les modalités de déclaration, de liquidation et de recouvrement.

Cette substitution de la TLPE aux taxes existantes s'est effectuée sur les tarifs définis par la loi sans que la Commune n'ait besoin de délibérer ; une délibération ne s'impose que pour appliquer des dispositifs dérogatoires.

La circulaire de 24 septembre 2008 a fixé les modalités de mise en œuvre de la TLPE, et prévoit notamment la nécessité d'une délibération avant le 1er juillet de l'année N pour application au 1er janvier de l'année N+1, **soit au 1er janvier 2014.**

Monsieur le Maire propose de retenir le dispositif suivant :

- Confirmation de la substitution de la TLPE à la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA) et à la Taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE).
- Application du Principe du recouvrement « au fil de l'eau » de la taxe, selon les modalités prévues dans la circulaire d'application, c'est-à-dire au fur et à mesure de la réception des déclarations.
- De ne procéder à aucune exonération (la loi prévoit que les enseignes de moins de 7 m² sont exonérées de plein droit sauf délibération contraire de la Commune).
- De ne pas taxer les dispositifs faisant l'objet d'un contrat de mobilier urbain avec la Commune puisqu'elle perçoit déjà pour ceux-ci des droits de voirie (principe de non cumul).
- Application d'une taxation propre à la Commune, comme prévu à l'article L.2333-10 :

Tarifs applicables aux enseignes au 1^{er} janvier 2014

Somme des superficies d'enseignes sur un même terrain et concernant une même activité				
Normale		Lumineuse		
	Parallèle à la façade	Perpendiculaire à la façade	Parallèle à la façade	Perpendiculaire à la façade
Tarifs applicables par m ² et par an	3,70 €	7,00 €	7,00 €	14,95 €

Exemple : Un établissement disposant d'une enseigne normale parallèle à la façade de 10 m² et d'une enseigne lumineuse perpendiculaire de 12 m² sera redevable d'une taxe égale à :

$$(10 \times 3.70 \text{ €}) + (12 \times 14.95 \text{ €}) = 216.40 \text{ €}$$

Tarifs applicables aux publicités et pré enseignes au 1^{er} janvier 2014

	Dispositifs Non Numériques		Dispositifs Numériques	
	Surface Unitaire = < 50 m ²	Surface Unitaire > 50 m ²	Surface Unitaire = < 50 m ²	Surface Unitaire > 50 m ²
Tarifs applicables par m ² et par an	15,00 €	30,00 €	45,00 €	90,00 €

Exemple : Un établissement d'une publicité tri-vision (3 faces) de 12 m², d'une pré-enseigne scellée au sol simple face de 12 m², et d'un dispositif de 12 m² numérique sera redevable d'une taxe égale à :

12 m ² x 3 x 15	=	540.00 €
12 m ² x 15	=	180.00 €
12 m ² x 45	=	540.00 €
		1 260.00 €

- Les augmentations annuelles de la tarification se feront sur la base de l'article L2333-12, soit sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 13 juin 2013, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le dispositif tel qu'explicité ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Madame DUGUET :

« On vous remercie Monsieur LOLOM pour le soin et le détail de la délibération que nous allons donc voter maintenant.

Concernant ces enseignes lumineuses, maintenant que la loi interdit de les faire durer en soirée, je ne sais pas si l'on va rentrer beaucoup de sous avec cela. »

Monsieur le Maire précise que la loi l'interdira chez les privés et non pas dans les établissements publics.

Il remercie également Monsieur LOLOM.

10) ADMISSION EN NON VALEURS

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire expose que le comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes ci-dessous et en demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs pour un montant total de 3 970,48 €.

Année d'exercice	Référence du titre	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2006	T-539	NEROU Evelyne	150,00	Combinaison infructueuse d'actes
2010	R-5-11	MARIN JIMENEZ Sophie	19,50	Combinaison infructueuse d'actes
2010	T-40	POURCEL Emmanuel	122,07	Combinaison infructueuse d'actes
2010	T-492	LES TROIS HORLOGES	78,00	Poursuite sans effet
2011	T-15	PAULIAC David	35,54	Combinaison infructueuse d'actes
2011	T-229	KABEFLEISH François	36,30	Combinaison infructueuse d'actes

2011	T-29	POURCEL Emmanuel	221,41	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T - 12	FRUTERIA ED.SL MR DEH	691,60	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T – 188	FRUTERIA ED.SL MR DEH	218,50	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-313	BERASATEGUI Corinne N	42,89	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T – 92	FRUTERIA ED.SL MR DEH	284,05	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T – 88	CHOLLET Marylin	136,49	Certificat d'irrecouvrabilité
Total à Imputer à l'article 6541			2 033,35	
2010	T – 58	SUD EST HELICOPTERE	377,30	Clôture insuff actif sur R J L J
2012	T - 218	BIGARENA	1 315,60	Clôture insuff actif sur R J L J
Total à imputer à l'article 6542			1 692,90	

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 13 juin 2013, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'admission en non valeurs des titres de recettes ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11) CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE TRAVAUX RELATIFS A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Rapporteur : Monsieur ANIDO

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis sa création, l'Agglomération Sud Pays Basque (précédemment Communauté de Communes Sud Pays Basque) réalise des travaux de renforcement de la distribution d'eau potable rendus nécessaire pour assurer la défense extérieure contre l'incendie.

Par délibération du Conseil Communautaire du 12 octobre 2006, la Collectivité a fixé le cadre de son intervention technique et financière pour ces opérations, tout en rappelant que « la défense extérieure contre l'incendie demeure de compétence communale ».

Sur le territoire de la Commune de CIBOURE, le chantier afférent au renforcement du réseau de distribution avenue du Commandant Passicot est aujourd'hui achevé. Il y a donc lieu de rembourser le montant des travaux à la charge de la Commune de CIBOURE, estimé à la somme de 2 890,00 € H.T., à l'Agglomération Sud Pays Basque.

Invité à se prononcer, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 13 juin 2013, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette convention de remboursement ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Commentaires :

Monsieur ANIDO explique que la Commune devra payer cette somme car il a été décidé de passer un tuyau d'alimentation de 125 au lieu de 100, qui permettra de servir le quartier et d'installer une bouche d'incendie. Faire des réseaux séparés aurait coûté beaucoup plus cher.

Madame DUGUET :

« Une petite question : le fait qu'elle soit potable est indispensable ? »

Monsieur ANIDO répond qu'on a fait un réseau, autrement on aurait dû faire un tuyau en 100 potable. De toutes manières, les bouches à incendie sont de l'eau potable. D'augmenter le diamètre du tuyau nous permet d'avoir la bouche d'incendie sur le réseau.

Monsieur MINTEGUI :

« Pourquoi la bouche d'incendie se fait avec de l'eau potable ? »

Pour Monsieur ANIDO, avec quelle eau faudrait-il le faire ? On la capterait où ? On la met à 12 barres comment ?

Monsieur MINTEGUI :

« Un jour ça se posera. Un réseau d'eau non potable et un réseau d'eau potable. »

Pour Monsieur ANIDO, il y a peut-être des quartiers où on pourra le faire avec de l'eau salée, tout ce qui est en bord de mer. Mais arroser avec de l'eau salée ou de l'eau non potable, la dégradation ne sera pas la même.

Monsieur MINTEGUI :

« En fait, quand on sépare les eaux pluviales de l'eau potable... C'est une réflexion qui a été menée des années et des années dans certaines grandes villes. »

III/ Personnel Communal

1) CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire informe que des agents, sous réserve de remplir des conditions d'ancienneté et justifiant d'une certaine expérience professionnelle, peuvent bénéficier de conditions particulières pour accéder à un cadre d'emplois de niveau supérieur au titre de la promotion interne.

La Commission Administrative Paritaire pour les fonctionnaires de Catégorie A au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques, réunie le 4 juin 2013, a inscrit un agent sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne 2013.

Monsieur le Maire propose en conséquence de créer un emploi d'attaché territorial afin de procéder à la nomination de l'agent.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 13 juin 2013, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'attaché territorial,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Madame DUGUET :

« Monsieur le Maire, quand on crée ce genre d'emploi d'attachés territoriaux, c'est dans le cadre d'une fonction. Donc qu'est-ce que vous avez prévu comme fonction ? »

Monsieur le Maire répond pour le moment directeur général adjoint des services.

Madame DUGUET :

« Ça existe directeur général adjoint des services ? »

Monsieur le Maire répond par la négative mais que c'est un titre qui est en usage à la Ville de CIBOURE et qui était occupé par un agent qui prend sa retraite, Mademoiselle HIRIBARREN, qui était attachée territoriale.

Madame DUGUET :

« Donc, je voulais savoir dans quel cadre il allait trouver sa fonction. »

Monsieur le Maire répond qu'il a été admis au comité paritaire.

Madame DUGUET :

« Mais vous allez l'occupez, je présume, à autre chose, parce que la fonction est quand même bien définie. »

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et indique qu'il continuera à remplir ses fonctions antérieures, sans heures supplémentaires.

2) CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2^{ème} CLASSE

Rapporteur : Monsieur LOLOM

L'agent affecté à la Bibliothèque Municipale, dont le contrat parvient à échéance le 30 juin prochain, doit quitter la France pour suivre son conjoint. Aussi, il convient de recruter son remplaçant. Après examen des candidatures parvenues en Mairie et entretiens avec les candidats, un seul répond aux critères demandés.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint de patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet, 20 heures hebdomadaires. Ces heures correspondent à la gestion et l'ouverture de la bibliothèque au public, à la crèche municipale, ainsi qu'aux écoles de la Commune.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 13 juin 2013, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur MINTEGUI :

« La suppression de l'autre poste sera après le 30 juin ? »

Monsieur LOLOM répond par l'affirmative. Il précise que la nouvelle recrue a une licence d'études basques.

IV/ Services Techniques

Madame TAPIA :

« Avant de commencer je voulais annoncer que je n'allais pas prendre part au vote, comme Monsieur GOUAILLARDET, et que j'allais me mettre dans le public. »

1) APPROBATION DU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur LALANNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à appliquer sur la totalité du territoire communal de Ciboure.

Par délibération du 26 juillet 2002, le Conseil Municipal de Ciboure a prescrit l'élaboration du PLU et définit les modalités de concertation en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) s'est tenu dans les séances des Conseils Municipaux du 22 septembre 2004 et du 14 février 2007.

La cessation d'activité du bureau d'études chargé de la totalité de la mission d'élaboration du PLU de Ciboure a amené la Ville de Ciboure à opter pour la reprise en régie municipale de l'ensemble de cette mission à compter de septembre 2008.

Durant cette période, la Communauté des Communes Sud Pays Basque a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) le 5 novembre 2005 et le Programme Local de l'Habitat (PLH) le 8 octobre 2009.

Par délibération en date du 12 janvier 2011, le bilan de concertation a été approuvé et le projet d'élaboration a été arrêté.

Les personnes publiques associées et les services de l'Etat ont été consultés sur le projet de PLU arrêté du 17 février au 18 mai 2011.

Par arrêté municipal n°23/2013 en date du 14 février 2013, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU. Cette enquête publique s'est déroulée du 11 mars au 12 avril 2013 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté a été modifié pour tenir compte des observations et avis des personnes publiques associées et des services de l'Etat d'une part en intégrant leurs nouveaux 'portés à connaissances' et des résultats de l'enquête publique d'autre part.

C'est ce Plan Local d'Urbanisme adapté et complété que le Conseil Municipal doit maintenant approuver.

I/ Sur la consultation des personnes publiques associées

Le projet de PLU arrêté le 12 janvier 2011 a été transmis pour avis aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Les personnes publiques associées ont eu à émettre leur avis dans les trois mois qui ont suivi la transmission du projet de PLU arrêté, en l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable.

Ont transmis leur avis dans le délai de trois mois :

REPONSE DU SERVICE CONSULTE	SYNTHESE DE L'AVIS
Le SDIS 64 (18 mars 2011)	Favorable avec la prise en compte des règles d'accessibilité des immeubles
L'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) le 28 mars 2011	Favorable
Le Syndicat Intercommunal pour l'Elimination des Déchets de la Côte Basque Sud, le 28 mars 2011	Favorable
Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de Ciboure et Urrugne, le 7 avril 2011	Favorable

La Chambre d'Agriculture, le 13 avril 2011	Défavorable sauf si prise en compte de ses observations
L'Office Public de l'Habitat des Pyrénées Atlantiques, le 18 avril 2011	Favorable avec des demandes d'assouplissement pour la superficie des espaces libres communs, la règle imposant la production de logements sociaux, l'obligation de réaliser 50% des stationnements dans le volume du bâtiment et le règlement de la zone IAU
L'Office Public de l'Habitat de Bayonne, Habitat Sud Atlantique, le 2 mai 2011	Favorable
La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque, le 4 mai 2011	Favorable
Le Préfet des Pyrénées Atlantiques, Direction départementale des Territoires et de la Mer, le 9 mai 2011	Demandes de modifications du dossier suivant des observations reprises dans un tableau approuvé entre l'Etat et la Mairie de Ciboure
Le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, le 6 juin 2011	Demandes de corrections sans prise de position et concernant les zones d'urbanisation futures, les modes de déplacement, les infrastructures, l'assainissement, la gestion de l'eau, les déchets, le littoral, le cadre de vie et les paysages
Communauté de Communes du Sud du Pays Basque, le 1 ^{er} juillet 2011	Favorable et signale la conformité avec le SCOT et le PLH

N'ont pas transmis d'avis dans le délai de trois mois :

- Le Conseil Régional,
- La Chambre des Métiers,
- La section régionale de la Conchyliculture,
- L'institut national des appellations d'origine contrôlée,
- Le Syndicat Mixte Kosta Garbia,
- Biltagarbi,
- La Mairie de St Jean de Luz,
- La Mairie d'Ascain,
- La Mairie d'Urrugne,
- Le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Nivelle,
- Le Syndicat pour le Soutien de la Culture Basque,
- Le Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques,
- Le Syndicat Intercommunal Zakurtegia,
- Le Syndicat Intercommunal du Centre de Secours,
- Le Syndicat Intercommunal des CES de St Jean de Luz,
- Le Syndicat Mixte pour l'Equipement et le Développement Touristique de la Côte et du Pays Basque,
- Le Centre régional de la propriété forestière,
- ERDF-GRDF Direction territoriale sud Aquitaine,
- Le GIP Littoral Aquitain,
- Le COL,
- Le Syndicat Intercommunal de la Baie de Saint Jean de Luz - Ciboure.

II/ Sur le déroulement de l'enquête publique

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 13 février 2013, Monsieur Alain PONSOT, Directeur de collectivité territoriale en retraite, demeurant à Biarritz (64200), a été désigné en tant que commissaire enquêteur, et Monsieur Jean-Pierre LEVEQUE, horticulteur-pépiniériste en retraite, demeurant à Bidart (64210) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les avis issus de la consultation des personnes publiques associées et des services de l'Etat ont été annexés au dossier soumis à l'enquête publique. Il est donné synthèse des conclusions et avis du commissaire enquêteur, M. Alain PONSOT sur le projet d'élaboration du PLU, qui ont, dès leur réception **le 3 mai 2013** été mises en ligne intégralement sur le site de la Ville de Ciboure (143 pages).

Extrait « **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** » *déposé à la Mairie de Ciboure le 3 mai 2013*

Monsieur le Commissaire Enquêteur pense que :

Considérant que l'organisation de l'enquête a respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage sur le panneau d'affichage administratif de la Commune de Ciboure,

Considérant que cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête,

Considérant que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation et d'accessibilité pour le public,

Considérant que le dossier original du projet de PLU comportait des lacunes signalées par les services de l'Etat, mais que le Maire de Ciboure s'est engagé à apporter les compléments et modifications demandées,

Considérant que le Sous-Préfet de Bayonne a précisé, par lettre du 16 avril 2012 au Maire de Ciboure, que le projet de PLU pouvait être soumis à l'enquête publique,

Considérant que, lors de la rencontre entre le Maire de Ciboure et le commissaire enquêteur fixée le 17 avril 2013, à l'issue de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, le Maire a indiqué qu'il avait fait compléter le dossier des éléments demandés par le représentant de l'Etat,

Considérant que le Maire de Ciboure a confirmé cette position, par lettre en date du 25 avril 2013, reproduite aux pages 130 et 131 du rapport du commissaire enquêteur, en réponse à la synthèse des observations du public qui lui avait été préalablement remise,

Considérant que, compte tenu des modifications apportées par la Ville de Ciboure, à la suite de l'enquête publique, et concernant, notamment, le retrait du projet d'extension du port de plaisance, des zones Ncui, Ncusi et Ncuy en zone 2AU, une évaluation environnementale du projet de PLU ne semble pas exigée au regard de l'application des articles L.121-10, II et R.121-14 du code de l'urbanisme et de l'article L.414-4 du code l'environnement, en raison de l'absence d'incidence du projet de plan d'urbanisme sur les sites Natura 2000 de la Commune,

Considérant que, compte tenu des compléments et rectifications demandés par les services de l'Etat, et apportés au nouveau projet de PLU, ce dernier **est conforme** aux prescriptions de la loi « Littoral », de la loi SRU, aux orientations du SCOT en vigueur et avec les objectifs du PLH, avec les dispositions de la ZPPAUP et du PPRi « basse vallée de la Nivelle », avec le SDAGE Adour-Garonne,

Considérant que, dans sa lettre du 25 avril 2013 adressée au commissaire enquêteur, le Maire de Ciboure a déclaré consentir à modifier le projet de PLU dans le sens souhaité par les riverains du bassin d'Uhartia, de la plateforme de Socoa et de la route d'Olhette,

Considérant que le projet de PLU traduit, dans l'esprit de la loi SRU et des lois de Grenelle I et II, une volonté de réaliser un développement durable et social de la Ville, avec le souci d'une gestion économe de l'espace, dans le respect des espaces remarquables, du patrimoine urbain et paysager, des milieux humides sensibles,

émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Ciboure,

sous réserve de compléter ou modifier le rapport de présentation, le règlement et les documents graphiques, la liste des emplacements réservés, conformément aux remarques présentées par le représentant de l'Etat, dans sa lettre et le tableau joint du 16 avril 2012, et relatives, notamment, à l'application de la loi Littoral, à la prise en compte des risques naturels, à la préservation des espaces naturels et agricoles, et aux principes définis par les articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme,

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été transmis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau le 2 mai 2013, à Monsieur le Préfet le 14 juin 2013 et mis à la disposition du public en Mairie de Ciboure au service de l'urbanisme aux heures habituelles d'ouverture des services publics et sur le site de la mairie depuis le 3 mai 2013.

III/ Modifications apportées au projet de PLU sur la base des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées

Une synthèse des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées, complétée par les premiers éléments de réponse de la Commune aux remarques émises,

puis contre signée par Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne pour le représentant de l'Etat, avait été jointe au dossier d'enquête publique pour une meilleure information du public.

Ce document faisait d'ores et déjà l'objet d'un certain nombre de corrections et modifications qui devaient être portées au projet de PLU arrêté pour tenir compte des nouveaux 'portés à connaissances' postérieurs au 12 janvier 2011 et pour tenir compte des avis et remarques émis par les services de l'Etat et des personnes associées, il argumentait également certains choix de la Commune (concernant notamment la prise en compte du risque érosion) mais aussi la prise en compte des compétences de la Communauté des Communes Sud Pays Basque devenue depuis le 1^{er} janvier 2013 Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque.

Après examen des observations issues de la consultation des personnes publiques associées et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le projet de PLU arrêté afin de tenir compte d'un certain nombre de ces remarques. Outre des adaptations mineures visant à améliorer la qualité et la lisibilité du dossier et l'actualisation des données, les principales modifications sont les suivantes :

❖ **En tant que points essentiels à modifier, identifiés dans l'avis de synthèse des services de l'Etat et des personnes publiques associées :**

Zone 2011	Zone 2013		PARCELLES
SECTEUR	SOCOA		
Ner	Nre	Remplacement de la terminologie suite au porté à connaissance du risque érosion sur le littoral aquitain	AB 1, 3, 134p, 135p, 39, 40p, 42p, 48p, 49p, 50p, 59p, 173
Partie Upm	Nd	Suite à la levée de l'emplacement réservé du sentier littoral et de l'aire de stationnement et vu l'avis des services de l'Etat cette zone sera préservée de toute construction (avis des personnes n°7, 8, 10, 11, 38, 39, 46, 50, 62, 68, 87 et état 1.1.7)	AB 134p, 37p, 36p
Partie UA	Nd	Suite au porté à connaissance du risque érosion avec une bande de principe de précaution et suivant avis de l'Etat 1.1.7	AB 47, 48p, 49p, 50p, 43, 41, 42p, 40p
2AUp	Ner	Suppression du zonage relatif au projet d'extension d'un port de plaisance car il est retenu dans l'immédiat la seule rénovation du port existant (Zone Np) dans l'attente des études complémentaires engagées par l'Agglomération Sud Pays Basque suite aux demandes de l'Etat et la révision du SCOT qui se penchera sur cette opportunité.	

SECTEUR	CENTRE BOURG		
UCa	UA	Mise en adéquation des périmètres de la ZPPAUP (observation de l'état 1.6.2)	AK 13
UA	UCa	idem	AK 256p
Ner	UCa	Elargissement de la zone UCa aux limites de l'espace remarquable de la baie pour cohérence et continuité	
SECTEUR	UNTXIN		
UY	UYi	Suite à la prise en compte du risque inondation issu de l'étude ISL et porté à connaissance par l'Etat dans son point 1.4.2	
EBC	4 points	Adaptations de mise en cohérence avec la ZPPAUP	AI 7 et 114p AE 91p et 270p
SECTEUR	CENTRE BOURG RD 810 ET A63		
EBC	AN 485	Modification de la zone EBC pour permettre la réalisation d'un bassin de rétention et validé par la commission des sites du 29/05/2012	
NCUi NCUsi NCUyi	Réduit 2 AUip et 2 AUis	La réduction du zonage est issue de l'observation de l'Etat demandant la mise en place d'un zonage d'attente pour ne pas aggraver l'imperméabilisation d'une zone incluse dans le PPRI Nivelles en cours de révision. Ces transformations des zonages sont sollicitées dans le point 1.1.8	
NCUy	Uy	Suite à l'observation de l'Etat 1.1.8 il est décidé de matérialiser un zonage spécifique pour la création d'une zone d'activités ou artisanale.	
SECTEUR	SUD EST DE L'A63		
Nh	N ou A	Suppression des zones Nh (hameau) vu la qualité des sols ne permettant pas d'accueillir un assainissement autonome et en application de la loi littoral (observation de l'Etat 1.1.10)	AS 101, 102p, 77p AR 142, 144, 146, 8, 9p, 7p, 137p AR 201, 202, 212, 211p, 198p, 197p, 200p AN 363, 365, 645, 366p, 131p, 364p, 368p, 370, 372, 642p, 651p, 644, 643p, 646, 648p
Nh	Ste Anne Périmètre	Modification du périmètre de la zone permettant la mise en cohérence avec	AN 124p, 125p, 114p, 115p, 111p, 112

	modifié	le PLU d'Urrugne et vu son possible raccordement au réseau public d'assainissement	
A N	N A	Adaptation des zonages naturels et agricoles pour une prise en compte des activités relevées en 2012 et suite à l'observation de la chambre d'agriculture (point 3 de l'avis)	
1 AU	1 AU modifié	Adaptations mineures des périmètres pour intégration des relevés topographiques et hydrauliques (bassin de rétention) (observations de l'Etat 1.1.9 et 2.4.1)	AN 102p, 103p AN 84p, 85p
EBC	EBC modifié	Modification de l'EBC avenue Erreka Zahar pour mise en conformité avec décision de la commission des sites	AN 571p
SECTEUR	NATUREL ET AGRICOLE		
A	Ng	Création d'un zonage spécifique pour une aire d'accueil des gens du voyage (50 emplacements) conformément au Plan Départemental et à l'observation n°1.3.8 des services de l'Etat	AS 28 à 31 et 34p
SECTEUR	DES BARTHES		
2 AU	2 AU _i	Ajustement de la zone 2AU _i pour prendre en compte les limites de la zone inondable comme décrit dans les observations des services de l'Etat en point 2.4.5	AP 138p, 169p, 299p, 300p

- La modification des emplacements réservés :
 - ✓ N° 13(2013) – Gens du voyage,
 - ✓ N° 10 (2013) – Acquisition terrain (bassin de rétention Erreka Zahar n°1)
- La suppression des emplacements réservés :
 - ✓ N° 18 (2011) – Création de voie communale et voie verte (plateforme à 16 mètres desserte zone I AU),
 - ✓ N° 10 (2011) – Fort de Socoa
- La création de l'emplacement réservé :
 - ✓ N° 11 (2013) – Bassin de rétention du lotissement communal

IV/ Sur les modifications apportées au projet de Plu suite à l'enquête publique

- La suppression des emplacements réservés :
 - ✓ N° 4 (2011) – La Redoute – Parking,
 - ✓ N° 9 (2011) – Voie de la Redoute – Fort de Socoa,

- La création d'un emplacement réservé n° 8 – Aménagement d'un espace public sur les parcelles AN 56 et 671 pour création d'un poumon vert équipé en sa périphérie de places de stationnement pour améliorer la qualité de vie du quartier

Zone 2011	Zone 2013		PARCELLES
SECTEUR	SOCOA		
Partie Upm	UA	Rattachement de bâtiments existants denses d'architecture typique de quartier à la zone d'habitat contigüe (avis n°23)	AB 89 à 92
SECTEUR	UNTXIN		
UB et UCa	UA	Adaptation du périmètre de zonage suite aux observations 1 et 4 lors de l'enquête publique avec mise en cohérence avec la ZPPAUP (observation de l'Etat 1.6.2)	UCa en UA : AH 89, 90, 91p, 92 UB en UA : AH 223 à 226, 246, 248, 249, 252, 254, 624 à 628, 638 à 641, 633
SECTEUR	SUD EST DE L'A63		
N + EBC	UC et 1AU	Suppression de la zone N pour la remplacer en UC (observation n°6) à hauteur d'environ 6 400 m ² et rattacher le solde à la zone 1AU afin de permettre d'intégrer la desserte et le maillage routier de cette zone (Point 2.4.3 avis de l'Etat) Non reprise de l'observation relative à l'EBC car mise en conformité avec les décisions de la commission des sites de 2007 et 2011	UC : AN 590p 1AU : AN 136p, 590p et 147p
1AU	1AUc	Insertion d'une zone spécifique 1AUC limitant la hauteur des constructions à 8 m le long de la RD 704 suite aux observations du public (point 40, 42, 43, 51 et 71)	AN 134 et 152
1AU	1AUa	Adaptation du périmètre pour intégrer une mixité paysagère adaptée à la topographie des lieux et à l'inventaire de la flore tout en	AP 286 à 290 et 298

		confortant la fin de l'extension de l'urbanisation de la commune sur le SUD EST de son territoire et en la reliant par maillage au secteur 2AU (observations 52, 63 et 64)	
1AU	UCb	Idem Cette zone permet de prolonger l'urbanisme résidentiel du quartier dans une épaisseur d'environ 100 mètres par rapport à la RD 704 tout en intégrant (observations 52, 63 et 64) la déclivité des terrains vers la zone EBC	AP 199, 200, 314, 317, 318 et 33p
1 AU	UC	Rattachement du surplus de la zone 1AU à la zone UC suite aux observations susvisées	AP 292 et 295
SECTEUR	SOCOA		
UA	UA avec zone de commerces à protéger	Préservation des commerces existants demandée lors de l'enquête publique avec avis favorable du commissaire enquêteur (avis n°75)	AB n°77, 76, 165, 164, 69, 171, 150, 168

V/ Eléments informatifs complémentaires

- Arrêté du Préfet des Pyrénées Atlantiques et des Landes portant approbation du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération de Bayonne du 6 février 2013,
- Arrêté du Préfet de la Région Aquitaine du 26 février 2013 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien couvent des Récollets reçu en mairie le 30 mai 2013.

Cet immeuble étant déjà en ZPPAUP, son inscription ne génère pas de périmètre de protection et donc pas de modification du plan des servitudes mais juste un 'porté à connaissances' dans le cadre du PLU.

Aussi,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-12, R 123-24 et 25,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2002 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ses modalités de concertation,

Vu les débats au sein du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2004 et 14 février 2007 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2011 **arrêtant** le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal n° 23/2013 du 14 février 2013 soumettant à l'enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal et comprenant les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 3 mai 2013 donnant un avis favorable au projet de PLU,

Vu la délibération n°53 de la Communauté d'Agglomération du Sud Pays Basque du 28 mars 2013 portant approbation du zonage d'assainissement de la commune de Ciboure,

Considérant que les résultats desdites enquêtes publiques et les avis émis par les services de l'Etat et les personnes publiques associées à l'élaboration du PLU justifient un certain nombre d'adaptations du projet d'élaboration du PLU,

Vu **les avis favorables** des commissions d'urbanisme du 5 et 12 juin 2013 sur les modifications et adaptations apportées au projet d'élaboration du PLU,

Ayant fait la synthèse des modifications et adaptations apportées au projet d'élaboration du PLU,

Considérant que le projet d'élaboration du PLU de Ciboure tel qu'il est présenté au Conseil Municipal **est prêt à être approuvé**,

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme** tel qu'il est présenté et annexé à la présente avec son plan de zonage d'assainissement approuvé par la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque en date du 28 mars 2013.
- La présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
- Le dossier sera tenu à la disposition du public en Mairie de Ciboure au service urbanisme aux heures habituelles d'ouverture du public ;
- La présente délibération accompagnée de trois exemplaires du dossier d'approbation sera transmise au Préfet des Pyrénées Atlantiques ;
- La Commune de Ciboure étant couverte par le SCOT Sud Pays Basque approuvé le 5 novembre 2005, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et après accomplissement des mesures de publicité.

ADOPTE

M. GOUAILLARDET et Mme TAPIA ne prennent pas part au vote.

Contre : M. Michel POULOU.

Abstentions : M. GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mme DUGUET.

Commentaires :

Monsieur le Maire attend les demandes d'explications et les éventuelles remarques, sachant que tout a été dit dans les trois commissions d'urbanismes récentes, dont les deux dernières en juin, pendant lesquelles nous nous sommes penchés sur tous les problèmes qui pouvaient encore exister dans ce PLU.

Monsieur Michel POULOU :

« Voici le dossier qu'on m'a remis depuis que je suis venu au Conseil Municipal de CIBOURE, et en cinq jours, il faut à peu près lire je ne sais pas combien de pages. Je n'ai pas calculé. Je ne les ai pas lues, mais j'ai quand même deux remarques à faire. Quand on dit que dans un PLU il fallait, je pense, dans la délibération qui a été prise en 2001 avec des modifications, elles ne sont pas minimes, elles sont très importantes, je pensais qu'il y aurait eu une nouvelle délibération pour le nouveau PLU. Et là-dessus, d'ailleurs, j'ai repris simplement le PADD et j'ai vu qu'il y avait à l'objectif n° 7 la création d'un port de plaisance à Socoa. Dans le nouveau plan élaboré, il n'existe plus. Il n'est plus opérationnel. Donc, personnellement, je pense que ce sont des projets importants pour la Ville de CIBOURE, et ils ont été neutralisés.

Après, il y a tellement de points que... des articles dans UA, dans UCA ou UCB, il y a des articles qui ne me convenaient pas et je pense qu'aujourd'hui ce PLU qui a mis 11 ans à accoucher, en six jours il faut lire tout cela, je vous remercie pour les élus de l'opposition que nous sommes pour avoir été si rapide pour pouvoir élaborer le PLU en quelques simplement deux mois ou deux mois et demi. »

Monsieur le Maire répond que cela ne fait pas onze ans. Après la cassation du dernier PLU, cela ne fait que huit ans.

Mais votre remarque principale concerne l'extension du port de plaisance de Socoa. C'était bien dans notre premier projet, mais on nous a fait comprendre que notre PLU ne passerait jamais s'il y avait ce projet qui n'intégrait pas le classement de la baie de SAINT JEAN DE LUZ – CIBOURE en NER.

Monsieur Michel POULOU :

« Qui vous a fait comprendre cela, Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des services de l'Etat.

Monsieur Michel POULOU :

« Une Mairie est gérée par les services de l'Etat ou par un Conseil Municipal ? Je m'excuse, je vous pose la question. C'est clair. Je pense qu'un Conseil Municipal est souverain dans sa Commune pour prendre des décisions. »

Monsieur le Maire n'a pas d'autres remarques précises pour répondre.

Monsieur Michel POULOU :

« Je vous ai posé la question et vous ne m'avez pas répondu par écrit il y a cinq jours. Le jour où j'ai eu les plans. »

Monsieur le Maire répond qu'au rythme où on construit un PLU, on ne répond pas dans une lettre en cinq jours. La réponse est en préparation dans les services.

Monsieur Michel POULOU :

« Merci, Monsieur le Maire, mais moi en cinq jours je n'ai pas pu lire la totalité de votre PLU. »

Monsieur le Maire précise qu'il avait un représentant de sa liste qui siège depuis 2008 et qui ne lui a jamais fait un compte rendu.

Monsieur Michel POULOU :

« D'accord, mais il est parti. Et surtout, il ne faudrait pas trop l'attaquer parce que vous savez très bien pourquoi il ne vient pas. »

Monsieur le Maire répond qu'il ne le sait pas.

Monsieur Michel POULOU :

« Il a perdu son emploi. »

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il est là depuis un mois et demi. Il y a eu des commissions d'urbanisme. Il note qu'il n'était pas à la dernière.

Monsieur Michel POULOU :

« Je vais vous répondre à ce sujet : j'ai reçu une convocation le lundi pour le mardi. Si vous permettez, j'ai même écrit au Préfet. »

Monsieur le Maire répond que tout le monde a reçu cette convocation en temps voulu, sauf lui.

Monsieur Michel POULOU :

« Elle était en lettre recommandée, donc les dates sont inscrites. On a pris la lettre le jour le facteur l'a amenée. »

Monsieur le Maire répond que c'est au Directeur Départemental des Postes qu'il fallait écrire et non pas au Préfet.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations.

Madame DUGUET :

« Je voulais en préambule dire que si Maialen s'est retirée c'est parce que, effectivement, elle était dans une situation, tout comme d'ailleurs Jean-Jacques GOUAILLARDET, qui ne peut pas voter. Ce n'est pas parce qu'elle ne veut pas voter, c'est parce qu'il y a eu une modification de zone la concernant personnellement. D'ailleurs, j'ai posé la question à Monsieur BEZOMBES ce matin, puisqu'il y a également eu une modification sur la zone UC sur Bordagain, et je demandais si par hasard on n'entrait pas dans le même cadre de conflit d'intérêt concernant cette zone, puisque les trois quarts du Conseil Municipal sont dans cette zone. J'ai posé la question à Monsieur BEZOMBES ce matin, et je ne sais pas si vous avez d'autres réponses à m'apporter là-dessous ou pas. Vous aussi, Monsieur le Maire, vous êtes concerné. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAHOURNERE.

Monsieur LAHOURNERE, pour répondre à la première interrogation de Madame DUGUET, précise qu'il faut savoir que, pour la jurisprudence, deux conditions doivent être cumulativement remplies pour que la délibération soit entachée d'illégalité. L'un des membres du Conseil doit avoir un intérêt à l'affaire, et sa participation doit avoir exercé une influence effective sur la décision prise par l'Assemblée. Donc, dans les deux cas cités par Madame DUGUET, on est dans ce cadre-là, mais pas pour les autres cas.

Madame DUGUET :

« Vous êtes sûr ? Je dis cela pour que le PLU soit recevable en Préfecture. »

Monsieur le Maire remercie Madame DUGUET de sa préoccupation.

Madame DUGUET :

« Je veille aux intérêts de la Ville. »

Monsieur le Maire précise que cela a été vérifié plusieurs fois.

Madame DUGUET :

« Donc, Monsieur le Maire, on ne reviendra pas sur votre record de longueur de temps, comme le signalait mon collègue, que la Ville de CIBOURE a mis pour ce PLU bien sûr. La procédure a été lancée en 2002.

On commencera par trois petites questions, si vous voulez bien, Monsieur le Maire, et on continuera, après vos réponses, sur les points d'achoppement qui font que nous ne pourrions pas, évidemment, vous comprendrez bien, voter le PLU que vous nous présentez.

Les deux commissions d'urbanisme des 5 et 12 juin 2013 ont été faites pour nous dans l'urgence. Un tel dossier aurait dû être élaboré avec sérénité et réflexion, tout ce dont ont été privés :

1° le personnel municipal, bien sûr, qui a travaillé sous la pression de l'urgence (on rappelle que ce dossier a été préparé en régie municipale) ;

2° les membres de la commission d'urbanisme, qui, eux aussi, ont dû plancher au pas de course, et les membres d'opposition de la commission d'urbanisme, évidemment plus particulièrement, que vous avez ignorés à la fois dans la participation depuis 2002, et pour des propositions que vous n'avez pas souhaité retenir ;

Et enfin pour l'ensemble des élus, qu'ils soient majoritaire et opposition, puisque nous n'avons pas eu, quand même de commission générale, afin de les sensibiliser à l'importance de l'évolution posée par le PLU que vous nous présentez.

Donc nous laisserons le soin aux services de l'Etat de se prononcer sur la légalité de tous les documents du PLU, et voici donc nos trois questions :

Concernant Ithuri Baïta, nous avons demandé, lors des deux enquêtes publiques, le classement dans le même zonage que celui de la résidence seniors, c'est-à-dire la zone UE. Evidemment, Monsieur le Commissaire Enquêteur n'a pas retenu cette demande. Alors quel est votre projet sur ce lieu qui était, au départ, dédié à un objet social ?

Zone UPm : Vous avez modifié le périmètre de cette zone. Pouvez-vous nous dire sur quelle zone se trouvaient les deux maisons et les PEP dans l'ancien POS, on pense à la zone NA.

Troisième question : L'espace réservé n° 14 : Au départ elle était prévue sur 12 mètres et cette voie a été réduite à 5,50 mètres (c'est celle qui démarrerait de la RD 704 et qui rejoindrait les Barthes).

Comme vous l'aviez évoqué en commission, s'agira-t-il d'une voie réservée aux riverains, et si oui, sommes-nous dans la légalité par rapport à cette démarche de mettre un panneau « réservé aux riverains » comme cela se fait partout ? C'est une question qui avait été posée en commission. Est-ce que vous aviez prévu de l'éclairage sur cette voie, et est-ce que cette voie sera bitumée ?

Voilà pour nos trois questions, avant qu'on entame les points d'achoppement. »

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de projet actuellement à Ithurri Baïta.

Monsieur LALANNE explique qu'une voie réservée aux riverains n'existe pas en France. Il y a des panneaux partout « Sens interdit sauf riverains ». Lorsqu'il travaillait, il y a quelques années, toutes les semaines une Mairie posait la question « est-ce que j'ai le droit de mettre un panneau sens interdit sauf riverains ». Qu'est-ce qu'un riverain ? Est-ce que vous avez une définition sur le Code de la Route ? Cela n'a aucune valeur. Ou elle est interdite ou elle est autorisée. Ce qu'on peut mettre c'est une interdiction sauf véhicules autorisés, et les véhicules des riverains sont autorisés. Mais si l'on met « sauf riverains », tout le mode passe : le médecin...

Il n'est pas question de mettre « Sens interdit sauf riverains ». Concernant la largeur 5,50 mètres, il y a deux ou trois maisons qui sont desservies et ils sont obligés de passer. Il leur faut quand même un minimum de largeur, et après cela sera pour les piétons et vélos. Ce que l'on ne voulait pas c'est une route de 8,00 mètres qui soit une déviation de la route d'Olhette et qui passe par là. Cela sera une voie douce où certains riverains seront autorisés, c'est-à-dire, les trois maisons concernées. Vous avez la même chose quand vous allez sur le chemin de Halage à BAYONNE : piétons, vélos, et il y a trois ou quatre maisons qui ont droit à l'accès, mais c'est nominatif.

Monsieur MINTEGUI :

« Juste sur ce point. Une chose c'est que cela soit dégagé, qu'il y ait un dégagement pour les maisons. Autre chose, c'est qu'il y ait une voie carrossable qui soit sur tout le chemin, qu'il y ait la liaison qui soit faite entre la route des Barthes et la route d'Olhette. Cela c'est différent. Qu'il y ait un dégagement pour les maisons paraît tout-à-fait logique. »

Monsieur LALANNE précise qu'il faut qu'il y ait une liaison d'un bout à l'autre. Concernant l'éclairage, il répond par la négative, il ne voit pas pourquoi on éclairerait en pleine rase campagne. Pour le reste, il faut que cette route soit carrossable pour les vélos. Actuellement, il y a une partie communale et une partie privée. La partie du milieu comporte des ornières de 30 cm. Il y a effectivement des tracteurs qui passent. On peut stabiliser en faisant un revêtement beaucoup plus simple qu'un enrobé.

Monsieur le Maire résume : pas d'éclairage prévu.

Concernant l'UPm Socoa, Monsieur LALANNE répond que c'était du UA auparavant.

Madame DUGUET :

« Non c'était NA sur le POS de 1979-1981. »

Monsieur LALANNE précise que les autres étaient en UA plus tard.

Madame DUGUET :

« Moi j'ai le vrai. Les autres ont été retoqués. »

Monsieur LALANNE répond que tous ont été retoqués. Il n'y a plus aucun POS qui a été appliqué à CIBOURE, mais les derniers documents que l'on avait c'était UA.

Madame DUGUET :

« A chaque fois que l'on posait la question, on avait un repère par rapport à un certain document d'urbanisme, que je ne sais pas comment il faut nommer. Donc c'est pour cela que je posais la question. »

Monsieur LALANNE a trouvé un document avec une proposition UA, c'était après 1981.

Concernant Ithurri Baïta, Monsieur le Maire explique qu'il n'y a aucun projet actuellement dessus. Même zonage que la résidence services. De toutes façons, l'acte notarié en notre possession réserve, mais cela n'est pas formel, une destination sociale à ce terrain. Ce n'est pas aussi évident qu'on semble vouloir le croire. Vous avez eu communication du document.

Madame DUGUET :

« Oui, je l'ai là d'ailleurs. Mais le don a été fait au Centre Social de l'époque. »

Monsieur le Maire indique que des projets qui ne correspondent pas à la destination que l'on veut lui donner ont été présentés : construire des immeubles. Et cela est absolument refusé.

Madame DUGUET :

« Donc on laisse en l'état. »

Monsieur le Maire répond qu'on est protégé par l'acte tel qu'il est.

Madame DUGUET :

« Pour nos points d'achoppement, Monsieur le Maire, je vais reprendre Socoa et la création du port de plaisance. Si Monsieur le Maire nous a affirmé avoir abandonné le projet, comme cela avait été dit dans plusieurs lieux, il n'en demeure pas moins que le Commissaire Enquêteur évoque dans les rapports des deux enquêtes publiques, tout comme vous d'ailleurs en page 20 de ce Conseil Municipal, la possibilité d'une programmation de l'extension de ce port au niveau du SCOT, Schéma de Cohérence Territoriale. Le SCOT est en cours de révision au sein de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque et peut tout-à-fait inscrire dans ses projections économiques la réalisation de cette extension. Donc, une évaluation environnementale serait alors nécessaire, précise Monsieur le Commissaire Enquêteur. Donc, nous précisons que les préconisations du SCOT s'imposent au PLU.

Aux dernières nouvelles apparemment, sa révision ne verra pas le jour avant les élections municipales 2014, bien évidemment. Donc, en conclusion, ce que l'on peut dire, c'est qu'à ce jour une incertitude plane encore, et on ne peut pas dire que ce projet est mort et enterré. Et à nous, il nous tient à cœur, bien évidemment. »

Monsieur le Maire précise que Madame DUGUET à répondu à Monsieur Michel POULOU.

Monsieur le Maire indique que, dans notre esprit, l'extension du port ne se ferait pas.

Madame DUGUET :

« Comment l'avez-vous défendu au niveau du SCOT ? »

Monsieur le Maire répond que le SCOT est actuellement en « état des lieux ». Le SCOT n'est pas du tout entré dans les propositions, encore moins dans les projets. Ce n'est qu'un état des lieux.

Madame DUGUET :

« C'est gênant que l'on reparle encore de ce port, et croyez-moi, il n'est pas du tout enterré. »

Monsieur le Maire répond que nous sommes plus proches de l'aménagement du port actuel que d'un futur port. Il croit que cette idée sera abandonnée, et il aimerait bien qu'elle soit abandonnée, contrairement à ce que pense Monsieur Michel POULOU. Il pense que l'étude d'impact qui devrait être faite condamnerait ce port.

Monsieur Michel POULOU :

« Moi je souhaite au contraire qu'il ne soit jamais abandonné. Cela m'a peut-être coûté les élections à une époque, mais je défendrai ce projet jusqu'au bout de mes ongles. »

Monsieur le Maire parle également du projet d'un port sur la zone de l'Untxin.

Monsieur Michel POULOU :

« C'était le premier projet ».

Monsieur le Maire rappelle qu'il y avait des projets qui dataient des années 30 déjà pour la création d'un port.

Monsieur le Maire en retient que Monsieur Michel POULOU est pour l'agrandissement du port de Socoa tel qu'il est actuellement, et tel peut-être que le premier projet présenté qui doublait pratiquement sa surface.

Monsieur Michel POULOU :

« C'était entre 600 et 800 places. »

Madame DUGUET :

« Sainte-Thérèse et Sainte-Croix :

Nous avons été très surpris de découvrir la communication des riverains de Sainte-Thérèse dans les colonnes de Sud-Ouest le 23 mai, alors que, Monsieur le Maire, vous vous étiez engagé formellement à mener une concertation avec eux.

Or à ce jour ces derniers sont totalement ignorés et vos propos sont inacceptables et une intimidation quand même à peine voilée dans cet article.

Parallèlement, plusieurs propriétaires de Sainte-Croix ont été reçus plusieurs fois en Mairie et là un consensus a pu être trouvé. Cependant, les riverains de la même zone n'ont pas été associés au moins à titre d'information.

Ce manque de dialogue a été quand même beaucoup préjudiciable durant toute l'enquête. L'écoute et des réponses auraient dû être données à ces habitants, car ces deux projets d'envergure vont quand même considérablement modifier leur quotidien ainsi d'ailleurs que l'ensemble des Cibouriens.

Ensuite, vous utilisez le prétexte, et cela vous l'avez répété plusieurs fois, le prétexte de l'obligation de la mixité sociale pour cette opération, qui n'a pas elle été exigée, comme par hasard en son temps, aux 851 résidences privées et de tourisme sur les bords de l'Untxin.

Notre déficit aujourd'hui, Monsieur le Maire, est de 386 logements dans le cadre de 20 % des résidences principales, et si on applique la nouvelle loi qui en demande 25 %, cela ferait donc 566.

CIBOURE est apparemment la mauvaise élève de la Communauté d'Agglomération car elle se voit appliquer par le Plan Local e l'Habitat un pourcentage de 40 % de ces constructions (40 % de logement social), alors que les autres Communes, elles, appliquent 30 %.

Alors pour nous, et je pense sûrement aussi beaucoup aux Cibouriens, Sainte-Thérèse doit, et je pense aussi Sainte-Croix mais je crois que c'est un peu tard puisqu'il y a déjà un projet qui est déposé, devrait ou doit impérativement combler ce retard, la production de logement social étant une priorité absolue dans le contexte de crise que nous connaissons.

De plus, notre marge de manœuvre foncière est plus que réduite.

Quand même quelques chiffres révélateurs de votre gestion urbanistico-sociale que nous jugeons plutôt ratée, en décalage avec les besoins des habitants :

2001 : déficit 350 logements sociaux qui est le point de départ de loi SRU votée le 13 décembre 2000 ;

En 2004, on accusait un déficit de 432 logements sociaux, soit 82 de plus qu'au départ ;

Et en 2013, on se retrouve donc avec les 386 logements que je viens de citer, en tablant toujours uniquement sur 20 %

Cela veut dire qu'en deux mandats, Monsieur le Maire, 12 ans bientôt 13, vous avez tout bonnement accru le déficit initial de 350.

Alors pour nous, vos actions prioritaires comme vous le disiez dans le magazine municipal de 2008, n'auront été que de la poudre aux yeux.

En conclusion, ces deux lotissements doivent être destinés à la production unique de logements sociaux locatifs et accession.

La mixité sociale qui vous tient tant à cœur sera réalisée de fait puisqu'à côté Erreka-Zahar ne comporte que des maisons particulières, on y trouve également les résidences de standing Sainte-Thérèse, et de l'autre côté de la route on retrouve un habitat de résidences particulières.

Vos arrangements ou négociations avec le promoteur, pour nous, ne servent en aucun cas les intérêts de la Ville et des Cibouriens, et vous ne pouvez en aucun cas vous prévaloir d'une prétendue priorité sur les logements des locaux jeunes et moins jeunes.

Voilà pour Sainte-Thérèse et Sainte-Croix. »

A la demande de Monsieur le Maire, Madame DUGUET répète ses affirmations :

« C'est surtout la mixité sociale et le déficit de logement social. »

Monsieur le Maire ne sait pas d'où Madame DUGUET tire ses chiffres, mais il a des chiffres qui datent de la semaine dernière des Offices HLM, l'OD 64, Habitat Sud Atlantic et du COL, qui nous indiquent que les Cibouriens qui demandent un appartement HLM sur CIBOURE sont au nombre de 220-230.

Sainte-Thérèse va en proposer 165 rien qu'en locatif. Maintenant, évidemment, si nous prenons toutes les demandes faites au Pays Basque qui indiquent qu'ils aimeraient bien venir à CIBOURE, il y en a beaucoup plus, il y en a environ 1 000. Monsieur le Maire ne parle que des Cibouriens.

Madame DUGUET :

« Vous pensez réserver uniquement ceux-là aux Cibouriens ? »

Monsieur le Maire ne veut pas répondre à cette question. Cela n'est pas possible. Alors, pour tenir compte de votre observation, on va rejeter tous les Cibouriens qui demanderont un HLM et on leur dira « allez voir à SAINT JEAN DE LUZ ».

Madame DUGUET :

« J'ai dit qu'en théorie on ne peut pas réserver des logements que pour les habitants, même si cela se fait à ASCAIN ou ailleurs... »

Monsieur le Maire lui donne un chiffre qui lui communiquera exactement qui vient des trois offices HLM qui travaillent sur CIBOURE.

Madame DUGUET :

« Peut-être qu'ils sont déjà tous partis, Monsieur le Maire. Quand je parle des locaux, je ne parle pas forcément que des Cibouriens, je parle des jeunes qui veulent rester sur notre secteur. »

Pour Monsieur le Maire, c'est un chiffre incontestable. Maintenant, pour rappeler l'évolution des logements locatifs sur CIBOURE :

en 1999, il y en avait 154 pour 2 808 résidences principales, le solde était de - 407,

en 2003, il y avait 198 logements, et le solde négatif était de 455,

en 2005, il y en avait 197, le solde négatif était de 456,

en 2007, 198, solde négatif 469, c'est la période où a été construit le lotissement Zubiburu,

en 2011, le solde négatif est de 386.

Monsieur le Maire veut démontrer que de 407 à 386 sur une période assez longue, le solde n'est pas négatif, loin de là. Surtout si vous comptez qu'à Zubiburu ont été construits 94 logements locatifs et 123 logements en accession à la propriété. Sans compter les autres promotions qui ont été faites en HLM.

Il trouve que le score n'est pas mauvais.

Evidemment, Zubiburu est passé par là, a eu le succès que l'on sait, beaucoup de gens n'ont pas eu satisfaction et tout notre but maintenant avec Sainte-Thérèse est de donner satisfaction à la quasi-totalité des Cibouriens qui demandent.

Concernant le manque de concertation avec Sainte-Thérèse, Monsieur le Maire précise que la première concertation avec les habitants de ce quartier a eu lieu il y a trois ans et demi ou quatre ans à la Tour de Bordagain.

Madame DUGUET :

« Oui, j'y étais ».

Monsieur le Maire indique que c'est là que les habitants de ce quartier, par l'intermédiaire au moins d'un, ont décrété que c'était inadmissible de construire des logements sociaux à cet endroit, que c'était un quartier résidentiel, et qu'il s'y opposerait. Nous avons tenu compte quand même de ces remarques, puisque vous avez pu remarquer qu'entre 2011 et maintenant nous avons descendu la hauteur des bâtiments qui étaient en bordure de la route d'Olhette de R+3 à R+1, puisque toutes les villas qui sont en face ont une hauteur de R+1. Je ne trouvais pas déplacé de construire en face de ces maisons d'autres maisons qui avaient la même hauteur, cela pour Sainte-Thérèse.

Et pourquoi n'avons-nous pas poursuivi la concertation avec eux, parce qu'ils se permettent des affirmations avec des insinuations très désagréables concernant l'honnêteté des négociations que nous avons avec le propriétaire des terrains, et que si j'ai répondu comme que je lui ai répondu dans le journal, c'est parce que ses affirmations sont totalement mensongères et que je me réserve le droit de les attaquer en diffamation publique. Vous me comprenez très bien. Pourquoi discuter avec des gens qui vous accusent d'être un voyou ? Je ne tolère pas cela et je ne veux pas engager de dialogue avec ce Monsieur et les quelques personnes qui le suivent. J'en ai rencontré quand même quelques uns qui ont été rassurés par le fait que ce soit R+1 et non pas des immeubles. Ils n'étaient pas au courant. Mais évidemment, lorsque l'on veut détruire un programme, il suffit de dire « devant chez vous, vous aurez quatre étages. Est-ce que vous êtes d'accord ? » et personne n'est d'accord avec cela.

Il y en a même un qui a dit qu'il fallait que tout Sainte-Thérèse devrait être du logement social, c'est ce que vous dites vous aussi.

Mais il faut quand même avoir les financements pour le logement social. Je crois que si les négociations ont été aussi longues et aussi laborieuses, c'est parce qu'il a quand même fallu négocier relativement durement pour que l'on puisse intégrer autant de locatif social et autant d'accession à la propriété à Sainte-Thérèse.

Madame DUGUET :

« Oui mais vous avez quand même ouvert à l'urbanisation. »

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. On aurait pu à ce moment-là entamer une procédure d'expulsion et on y serait encore.

Vous parlez ensuite de prétexte pour la mixité sociale : ce n'est pas un prétexte, c'est loi.

Madame DUGUET :

« Biens sûr, mais pourquoi ne pas l'avoir appliqué à Socoa la loi ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LALANNE.

Monsieur LALANNE :

« A l'époque où a été délivré le permis de Socoa, l'obligation de logement social n'existait pas. C'était juste avant. »

Madame DUGUET :

« Mais tu plaisantes. C'était après, la loi est de 2000. »

Monsieur le Maire rappelle que le PLH date de 2007-2009 et il lui est reproché que CIBOURE est un mauvais élève, parce que c'est CIBOURE qui a accepté d'avoir le plus grand nombre de logements sociaux construits. Je vous prie de croire que cela a été discuté sévèrement et que pratiquement toutes les Communes sont à 30 % et que j'ai accepté que CIBOURE soit à 40 % de logement social par rapport à la totalité des appartements construits. Faire ce reproche-là est assez amusant. Votre mauvaise foi est évidente.

Madame DUGUET :

« La loi est à 20 et maintenant 25 % et CIBOURE est toujours à 9,30. »

Monsieur le Maire indique qu'on va s'approcher des 17 – 18.

Madame DUGUET :

« Je ne suis pas de mauvaise foi, Monsieur le Maire, il ne faut pas exagérer. »

Monsieur le Maire : lorsque nous sommes arrivés en 2001, à combien étions-nous ?

Madame DUGUET :

« 350 le déficit en 2001. »

Monsieur le Maire souhaite connaître le chiffre en pourcentages.

Madame DUGUET :

« J'ai pris juste le chiffre que j'avais calculé. »

Monsieur le Maire répond qu'en 2001 CIBOURE était à 5,5 %.

Madame DUGUET :

« On ne peut pas opposer cela à votre prédécesseur, j'ai pris la base du départ quand vous êtes arrivé. On en avait 350 en moins. Aujourd'hui on en a 386, on en a gagné 36. »

Monsieur le Maire indique qu'il a les chiffres sous les yeux, il y en avait 407 en moins. Donc nous sommes passés de 5,5 à 9,28 % et nous allons atteindre, lorsque Sainte-Thérèse sera réalisé, dans les 14 %.

Madame DUGUET :

« On verra cela quand on y sera. »

Monsieur le Maire indique qu'après l'approbation de ce PLU les permis de construire vont être très rapidement délivrés et cela pourra être suivi pendant la campagne

électorale. Il ne manquera pas de lui rappeler tout cela. Et surtout faire remarquer que vous êtes hostile au PLU qui va permettre de créer tous ces logements sociaux.

Madame DUGUET :

« C'est pour cela que l'on ne va pas voter contre et on ne va pas voter pour non plus. »

Monsieur le Maire :

« Voilà une bonne nouvelle ».

Madame DUGUET :

« Un autre petit point d'achoppement : ce sont les parkings des logements sociaux. A l'enquête publique, nous avons relevé le problème du stationnement pour les logements sociaux qui se limite à une place par logement, et nous en demandions une place et demie. Le Commissaire-Enquêteur a demandé des éclaircissements sur ce point, parce que, visiblement ce n'était peut-être pas très clair pour lui. Mais rien n'a bougé sur le règlement qui se trouve en page 19. Ce problème de stationnement a été évoqué aussi plus précisément par des riverains de Sainte-Croix (il y en a trois), et le Commissaire-Enquêteur leur a donné un avis favorable. C'est le thème 3, page 105 du rapport. »

Monsieur LALANNE indique que le nombre de logements pour les sociaux c'est effectivement 1, mais qu'il y a aussi des places sur le domaine public.

Madame DUGUET :

« Lequel domaine public ? »

Monsieur LALANNE répond que, quand on va faire tout le lotissement de Sainte-Thérèse, il va y avoir du domaine public. Pour tous les logements privés ou en accession c'est deux, et un pour les autres. C'est ce qui a été appliqué un peu partout. Une place attribuée mais il y aura d'autres places en plus.

Madame DUGUET :

« Vous avez vu Zubiburu, ce que cela donne aujourd'hui. »

Monsieur LALANNE reconnaît qu'on n'en a mis aucune, on a commis une erreur.

Madame DUGUET :

« Pourtant, on l'avait réclamé à corps et à cris. »

Monsieur le Maire précise qu'il y en avait quatre pour l'OD 64.

Madame DUGUET :

« Xurito est complètement surchargé. Donc, automatiquement, cela va surenchérir. C'est là-dessus que le Commissaire-Enquêteur a répondu. »

Monsieur LALANNE répond qu'à Xurito on a fait un parking en face de la résidence Sainte-Croix de 27 places, et tout le long de l'avenue de Gurutze Saindu qui descend vers les derniers immeubles, il va y avoir un parking longitudinal qui n'est pas affecté aux immeubles.

Monsieur le Maire rappelle qu'à 50 m des immeubles devant le cimetière, il y a un parking qui est toujours vide. Il n'y a pas un manque de places flagrant à Xurito.

Monsieur LALANNE indique que Xurito a été construit avant 2001 et qu'il n'y avait qu'un emplacement par logement prévu partout.

Madame DUGUET :

« Justement c'est l'expérience qui nous fait parler. »

Monsieur LALANNE explique que c'est la raison pour laquelle on est passé à deux pour tout ce qui n'est pas social.

Madame DUGUET :

« Et les autres ? »

Monsieur LALANNE répond que ce sont les bailleurs qui freinent car il y a un coût.

Monsieur le Maire explique que les services sociaux des HLM ne souhaitent pas construire plus d'un emplacement par appartement, et il y en aura donc un plus les places sur voirie qui seront assez importantes. Mais il rappelle que dans tous les logements neufs de CIBOURE l'obligation sera de construire deux places de parking pour les résidences privées.

Madame DUGUET :

« C'est parce que le problème est crucial à Sainte-Croix. C'est pour cela que j'insiste. »

Monsieur le Maire rappelle qu'à Sainte-Thérèse il n'y aura que, comme vous le dites, 170 logements HLM. Ce n'est pas beaucoup puisque vous trouvez que ce n'est rien.

Madame DUGUET :

« Je n'ai pas dit que c'était rien, Monsieur le Maire, j'ai dit qu'il fallait faire uniquement du social (accession et locatif). »

Monsieur le Maire demande de citer l'exemple d'ANGLET où il n'y a que du locatif qui se construit.

Madame DUGUET :

« C'est le mieux : au moins cela protège le tout résidentiel. »

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas que du locatif car tout ce qui se vend en vente en l'état futur d'achèvement a bien été construit par des promoteurs privés. Et il n'y a que cela sur ANGLET actuellement : de la vente en état futur d'achèvement.

Il pense que nous ferons mieux qu'ANGLET, puisque c'est une référence qu'il vous faut.

Madame DUGUET :

« Je n'ai pas besoin de référence, c'est la loi et c'est l'intérêt de la Ville et de ses habitants, voire même l'intérêt des locaux plus en général. »

L'avant-dernier point d'achoppement, on va dire : Maison des Blocs.

Je vous ai apporté le compte rendu de la Commission de la ZPPAUP le 9 mai 2007 à 17 h 00 où vous disiez :

« Demande n° 13 : Madame DUGUET demande que la Maison des Blocs soit préservée, maintient son avis sur les parcelles derrière l'Eglise pour ne pas construire.

Monsieur le Maire indique que la Maison des Blocs est prévue en emplacement réservé du futur Plan Local d'Urbanisme et renvoie la demande n°6 pour le site de derrière l'Eglise qui rejette cette demande. »

Donc, la Maison des Blocs, vous nous aviez promis, vous vous étiez engagé et nous n'avons pas non plus oublié vos engagements de la campagne 2008. Vous vous étiez engagé donc à l'inscrire sur la liste des emplacements réservés du futur PLU, et nous déplorons, alors là je ne sais pas comment il faut dire, manque de mémoire ou manque de courage, Monsieur le Maire.

Nous rappelons que cet espace a une dimension patrimoniale forte, c'est un bâtiment public qui, pour l'instant, est occupé temporairement par un privé jusqu'en 2026. Nous souhaitons que cet espace reste dans le domaine public. De plus, à CIBOURE, comme je le disais en Commission, nous manquons incontestablement de salles municipales. C'est l'argument puisqu'il faut justifier la demande d'emplacement réservé.

Dernier point, c'est le secteur 2AU qui me gêne un petit peu par rapport aux précipitations (météo) qui sont tombées ces jours-ci et qui ont pas mal inondé même jusqu'aux Barthes, je ne sais pas même si à un moment donné cela n'a pas dépassé quand même la route ; donc cela m'embête parce que ce secteur, en fait, on le projette mais il sera sûrement un jour ouvert à une urbanisation, et là on se retrouve toujours à urbaniser et urbaniser, et là on voit bien en plus que, pour donner un petit exemple, le dossier BEAUMONT derrière l'Eglise dont on vient de parler d'ailleurs sur la ZPPAUP 2007, on voit que tout s'est effondré. C'est une catastrophe pour le propriétaire actuel mais pour les maisons autour c'est très inquiétant, tout est tombé.

Donc là on s'interroge en fait sur le bien-fondé de cette zone 2AU. »

Monsieur le Maire demande à Monsieur ANIDO s'il a vu la maison du Belvédère et si elle s'effondre.

Monsieur ANIDO indique qu'il y a eu un petit glissement de terrain sur le haut, mais les panneaux à bancher ont tenu. Avec la pluie qu'il y a eu, il faut relativiser. Il a été voir sur place. De là à dire que ce glissement de terrain dégrade les maisons d'à côté, laquelle, celle du Belvédère ? L'effondrement ne touche pas la maison du Belvédère. L'effondrement est plus du côté de l'ancien mur du cimetière. Il y était la veille et il n'y a rien au Belvédère. La preuve, ils continuent à construire. C'est vrai qu'il y a eu un petit glissement du haut, les panneaux sont inclinés mais cela tient encore. Il y a eu pire à côté d'Edouard Herriot et on vous a moins entendus.

Madame DUGUET :

« On est intervenu auprès de Monsieur le Maire sur le dossier Edouard Herriot. »

Monsieur le Maire précise que la Maison des Blocs est une propriété du Conseil Général qui a été attribuée par un bail jusqu'en 2026. Vous souhaitez qu'on y mette un emplacement réservé. Mais je souhaite plutôt que, dans le droit de préemption urbain qui nous faudra voter dès que le PLU sera adopté, nous mettions cette Maison des Blocs en cible et que, si par hasard le Conseil Général veut la vendre, puisque vous prétendez que

le locataire actuel va faire faillite incessamment, c'est ce que vous nous avez dit la dernière fois...

Madame DUGUET :

« J'ai dit en Commission qu'on m'interrogeait sur le devenir de l'entreprise, et donc, par conséquence, il valait mieux tenir que courir et préserver cet espace dans le domaine public. »

Monsieur le Maire indique que si un jour le Conseil Général décide de la vendre, dans une prochaine réunion du Conseil Municipal il lui fera voter le droit de préemption urbain ou la Maison des Blocs sera en premier.

Madame DUGUET :

« On va se contenter de cela. »

Monsieur le Maire :

Maintenant une zone 2AU : les zones 2AU ne sont pas des zones à urbaniser immédiatement, elles ne sont urbanisables qu'après révision du PLU, et nous avons l'obligation de prévoir des réserves foncières ; donc la seule réserve foncière que nous avons trouvée est celle-là, la zone 2AU le long de la Nivelles, et il n'y a que le pied de la colline qui soit inondable en PPRI, le reste est parfaitement urbanisable. Donc 2AU, réserve foncière future après révision du PLU. Alors nous n'y sommes pas encore. Il en faut ; nous sommes obligés de mettre quelques zones dans le prolongement de l'urbanisation actuelle pour assurer des réserves foncières pour l'avenir.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur GOURAUD :

« Il y a juste les questions écrites qu'on vous a envoyées. »

Monsieur le Maire :

Cela viendra après. Mais j'aurais bien aimé les recevoir vendredi. Je ne les eues que ce matin. Vous les avez envoyées par e-mail vendredi soir et, que je sache, les employés de la Ville de CIBOURE cessent le travail à 17 h 15. Et ce qui part le vendredi à 18 h 30 n'arrive que le lundi matin ici.

Madame DUGUET :

« Je compte sur votre esprit dynamique. »

Monsieur le Maire :

Je vais vous répondre avec plaisir, Madame DUGUET.

Nous n'allons pas nous battre sur la forme mais sur le fond, puisque vous aimez bien l'expression.

Monsieur le Maire propose de passer enfin au vote de ce PLU, et ceci après être passé dans les mains d'un bureau d'étude et ensuite, après qu'il nous ait lâché, avoir fait cela en régie, après tant d'années.

Pour Monsieur le Maire c'est un grand soulagement. Il remercie Monsieur BEZOMBES et Monsieur BOYE qui ont travaillé depuis des mois et des mois sur la préparation de ce

PLU, d'ailleurs vous avez pu le voir dans tous les documents qui vous ont été fournis. Ils ont été bien travaillés.

Madame DUGUET :

« Tout à fait, Monsieur le Maire, parce que, effectivement comme je le disais en préambule, ils ont travaillé quand même sous une pression constante les derniers temps. »

V/ Questions Diverses.

Monsieur le Maire lit les questions du Groupe Municipal Ensemble pour Ciboure :

« Monsieur le Maire,

Veillez trouver ci-dessous 3 questions que nous aimerions poser au conseil municipal de ce lundi 24 juin. »

« Question n°1

Avons-nous des nouvelles de Monsieur Bordenave sur sa reprise de travail que vous espériez lors du conseil du 10 avril 2013 ? »

Monsieur le Maire :

Nous avons adressé un courrier à Monsieur BORDENAVE le 13 juin afin de lui demander de nous faire part de ses intentions à l'issue de son congé de longue maladie qui va jusqu'au 26 août 2013.

Les questions sont :

Est-ce que vous souhaitez reprendre des fonctions à temps complet ?

Est-ce que vous souhaitez l'octroi d'un temps partiel thérapeutique, ou bien le renouvellement d'un congé de longue maladie.

Il va nous répondre, mais dans tous les cas ce dossier va être soumis au Comité Médical Départemental, quelle que soit la volonté de l'intéressé.

Monsieur le Maire laisse Madame DUGUET poser la question n° 2.

Madame DUGUET :

« Question n°2

Concernant les travaux de confortement des falaises, nous avons vu qu'ils avaient démarré. Un pan de mur d'un terrain privé a été détruit et nous avons noté que le reste de ce mur présente des fissures inquiétantes soutenues par des étais.

Pouvez-vous nous en dire plus sur un éventuel accord avec le propriétaire et la restauration du mur ? »

Monsieur le Maire répond que nous avons négocié avec la copropriété l'achat d'une cinquantaine de mètres carrés de manière à prolonger le mur directement, pour qu'il fasse un angle droit, pour nous réserver un emplacement d'abord pour mettre la grue, puis

ensuite un emplacement public, peut-être pour du stationnement ou autre, cela n'est pas encore déterminé.

Il y a effectivement un accord.

Monsieur le Maire demande à Monsieur BOYE de donner les termes de cet accord.

Monsieur BOYE :

Pourquoi l'accord n'a pas été totalement finalisé, parce que la surface sera mesurée à la fin du chantier, car nous avons une particularité là-dessus, c'est-à-dire qu'au mur existant par rapport à l'angle du mur qui a été coupé il y a eu de soutènements de précaution. Il y a une partie qui sera sur 3 m à peu près confortée par des croix de Saint André avec des tirants pour reprendre la partie qui va être en connexion avec le nouveau mur. Sachant que cet ancien mur restera propriété de la copropriété et que le nouveau mur appartiendra à la collectivité.

Donc, dans le découpage de la nouvelle parcelle, il y aura un léger décrochage puisque ce nouveau mur, avec ses tirants, appartiendra à la collectivité et sera un mur public, puisque les financements sont publics. C'est juste pour la connexion qu'il y aura quelques croix de Saint André. Par contre, concernant les fissures sur l'existant, il y a eu un état des lieux, la copropriété sera chargée de la remise en état.

Sur les travaux actuels, nous avons rencontré ce que l'on avait un peu imaginé : un sol qui a été pas mal remblayé avec du sable sur la partie haute. Ce mur n'était pas d'origine de cette hauteur puisqu'au début du 20^{ème} siècle il y a eu une surélévation pour permettre des terrasses plus confortables.

Donc aujourd'hui, la première partie des travaux qui consistait à décaler et à reprendre un bon alignement du mur pour permettre de recevoir et d'installer la grue sans obérer les circulations surtout des secours et des activités, sera maintenue entre 3,20 m et 3,50 m de libre en permanence.

Le chantier reprendra le 9 septembre pour finir autour du 10 décembre, suivant les conditions climatiques, parce que malgré tout on a commencé il y a quelques semaines et on n'a pas été gâté pour les réalisations de cette première tranche. Les travaux doivent se terminer fin de la première semaine de juillet.

Donc les accords consistaient en des réalisations de clôtures en contrepartie de l'évaluation qui avait été faite de ce terrain, et le projet a été complètement revu par rapport à l'enquête publique, je vous rappelle puisqu'il y avait un sentier du littoral qui devait se greffer et qui a été abandonné. Donc, l'escalier ne servira plus que d'accès à la surveillance des divers ouvrages, que ce soit le nouvel ouvrage qui va être mis sur le domaine public maritime ou que ce soit de l'émissaire ou des éléments surveillés par les services du Conseil Général. Il y aura un petit portillon qui séparera l'accès par rapport à la surveillance de l'ouvrage.

Là aussi on a revu beaucoup à la baisse l'occupation du domaine privé et les accords définitifs n'interviendront qu'en septembre.

Madame DUGUET :

« Donc on peut exploiter cette zone sans qu'on soit passé officiellement chez le Notaire ? »

Monsieur BOYE répond que le Notaire a été saisi, que des réunions se sont tenues, et il qu'il y a un climat de confiance. Un protocole d'accord a été envoyé. Il y a encore des corrections sur ce protocole d'accord, les copropriétaires ne nous ont pas empêchés de commencer à la date qui été convenue avec eux, même s'ils sont trois copropriétaires,

protocole qu'ils ont fait avancer et nous également au fur et à mesure que l'on a trouvé des éléments.

Monsieur le Maire :

Les pans de falaise qui se sont effondrés ces jours derniers montrent que cela est de plus en plus urgent. Il nous fallait commercer.

Madame DUGUET :

« *Question n°3*

D'autre part, le SCOT est en cours de révision au sein de la Communauté d'agglomération. Un projet de la voie de contournement de Saint Jean de Luz-Ciboure est-il envisagé ? Si oui, ne pourrait-on pas le relier aux travaux d'élargissement de l'A63 qui vont débiter ? »

Monsieur le Maire répond que le SCOT n'en est encore qu'à l'état d'observation de l'état actuel. Aucun projet n'est encore envisagé. Mais, il y a quelques années, les Services de l'Etat avaient abandonné l'idée de construire un contournement de SAINT JEAN DE LUZ et CIBOURE. Peut-être qu'ils nous donneront cette indication si l'Etat retrouve des couleurs financières. Mais pas pour le moment.

Puisque vous parlez de l'élargissement de l'A63, la Ville de CIBOURE met à la disposition des ASF environ 1Ha2 ou 3 à l'extrémité de la Pointe des Pêcheurs, et les travaux doivent commencer très vite : c'est-à-dire une voie pour préparer les futurs travaux en septembre qui permettra l'entrée des camions sur le chantier qui sera installé à l'extrémité totale de la Pointe des Pêcheurs.

Il n'y a pas de relation entre un contournement et l'élargissement de l'A63.

Ils nous avaient d'abord présenté leur projet d'élargissement du pont, ensuite pas d'élargissement du pont, et j'ai lu comme vous qu'ils construiraient un deuxième pont...

Durée totale des travaux entre BIARRITZ et BIRIATOU : 4 ans.

Sur CIBOURE au moins 1 ans et demi – deux ans.

Cela sera sans gêne ni pour les riverains ni pour les terrains de sport. Leur périmètre est bien déterminé : ils entreront par une voie de décélération de l'autoroute sur la zone à partir du pont.

Séance levée à 20 h 35